



**GUIDE DES BONNES  
PRATIQUES** EN  
FAVEUR DU DIALOGUE  
INTERCONVICTIONNEL À  
DESTINATION DES JEUNES

Le projet YARIM a été financé par le programme Européen ERASMUS plus



L'information contenue dans cette publication ne reflète pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne.



CEPS Projectes Socials



**Auteurs :**

**Associazione Formazione Professionale del Patronato San Vincenzo :**

*Bonaita, L. – Molta, M. – Perrucchini, M.*

**Institut Régional du Travail Social :** *Dutemple, A – Duvauchelle, A. - Levin, A.*

**Conversas Associação Internacional :** *Santos, H.L.*

**CEPS, Projectes Socials :** *Prunera, D.*

**IDEA :** *Heselmans, Y.*

**Pour la Solidarité :** *Métral, A.*

**Direction scientifique :**

**Associazione Formazione Professionale del Patronato San Vincenzo:**

*Bonaita, L. – Molta, M.*

**Institut Régional du Travail Social:** *Levin, A.*

**Graphisme :**

Silvia Pérez - CEPS, Projectes Socials (Espagne)

<http://yarimproject.eu>

#yarimproject



**GUIDE DES BONNES  
PRATIQUES EN**  
FAVEUR DU DIALOGUE  
INTERCONVICTIONNEL À  
DESTINATION DES JEUNES

# INTRODUCTION

## GUIDE DES BONNES PRATIQUES

p. 6

---

### 1 ÈRE PARTIE p. 8

## DANS QUEL CADRE LÉGISLATIF S'INSCRIT LE DIALOGUE INTERCONVICTIONNEL ?

---

### CADRE JURIDIQUE **EUROPÉEN** p. 10



### **SYNTHÈSE :**

QUELQUES PRINCIPES CLÉS A RETENIR p. 24



ETAT DES LIEUX DES DIFFÉRENTES

### **CONVICTIONS DANS LES PAYS**

**PARTENAIRES** p. 26



### **SYNTHÈSE :**

QUE RETENIR ? p. 35



### **BENCHMARK :**

REPÉRAGE D'EXPÉRIENCES DANS NOS  
DIFFÉRENTS PAYS PARTENAIRES p. 37

---

# AAN

---

## 2

ÈME  
PARTIE  
p. 39

---

## PRÉSENTATION DE **CINQ BONNES PRATIQUES** EUROPÉENNES

---

1

### **EXPÉRIENCE D'HÉBERGEMENT DE JEUNES IMMIGRÉS**

ASSOCIAZIONE DON MILANI p. 42

2

### **ASSOCIATION COEXISTER**

COEXISTER p. 45

3

### **JARDIN L'OASIS DE LA RENCONTRE**

du QUARTIER DE LA MEINEAU à STRASBOURG p. 48

4

### **ASSOCIATION AUDIR**

ASSOCIACIÓ UNESCO DE DIÀLEG  
INTERRELIGIÓS I INTERCONVICCIONAL p. 50

5

### **LES GUIDES DE LA DIVERSITÉ**

GOUVERNEMENT DE CATALOGNE p. 52



### **QUE RETENONS-NOUS DE CES BONNES PRATIQUES**

À TRANSMETTRE AUX INTERVENANTS JEUNESSE ? p. 53



### **CONCLUSION** p. 59

---



# **INTRODUCTION**

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

---



Les processus de radicalisation menant à un extrémisme violent sont en nette progression sur tout le continent européen **depuis plusieurs années et touchent tout particulièrement les jeunes âgés de 13 à 30 ans.**

YARIM est un projet innovant coordonné par l'IRTS Hauts-de-France et réunissant six partenaires issus de six pays européens ayant pour ambition de développer des solutions innovantes au profit des acteurs de jeunesse en matière de prévention des phénomènes de radicalisation violente et plus largement de prise en compte du fait religieux chez les jeunes qu'ils accompagnent.

Les processus de radicalisation menant à un extrémisme violent sont en nette progression sur tout le continent européen depuis plusieurs années et touchent tout particulièrement les jeunes âgés de 13 à 30 ans. La radicalisation est un processus dynamique et non linéaire et s'appuie sur une combinaison de facteurs globaux, sociologiques et politiques, intégrant les aspects idéologiques et psychologiques. La radicalisation violente compromet avant tout l'avenir et le bien-être du jeune concerné.

Dans le cadre de YARIM, nous proposons d'inviter les intervenants jeunesse à utiliser le dialogue interconvictionnel comme support à leur intervention en direction des jeunes qu'ils accompagnent.

Le dialogue interconvictionnel s'adresse aux personnes qui se réfèrent ou adhèrent à une religion, mais aussi aux personnes athées ou agnostiques. Le dialogue interconvictionnel favorise la rencontre entre des personnes aux convictions semblables et différentes, permettant de renforcer l'accueil de l'altérité et de gagner, ainsi, en humanité.

*Pourquoi inciter les intervenants jeunesse à favoriser le dialogue interconvictionnel avec les jeunes qu'ils accompagnent ?*

Les associations, les centres sociaux ou de loisirs, les centres de vacances et les centres de formation sont des lieux de mixité sociale où se côtoient des enfants et des jeunes d'origines sociales et de cultures différentes. À ce titre, ils constituent des lieux privilégiés pour ces apprentissages, car immanquablement se produisent, à l'occasion des activités proposées, des situations d'incompréhension, d'opposition, de conflit, voire d'affrontement. Les acteurs de jeunesse ont besoin d'enrichir leurs modalités d'intervention auprès des jeunes, en vue de recréer les conditions

---



C'est dans ce contexte que le projet YARIM invite au passage « de la double victimisation à la double reconnaissance » en **s'appuyant sur le dialogue et l'écoute active.**

d'un dialogue positif (notamment sur les questions religieuses), de faire émerger des contre discours aux entreprises d'embrigadement et aux idéologies totalisantes. L'animation socio-éducative a un rôle à jouer pour permettre aux jeunes d'être des citoyens actifs et pour les préserver des idéologies extrémistes pouvant conduire à des violences. Les acteurs de jeunesse doivent acquérir la capacité de susciter des accroches avec les jeunes et la possibilité d'appréhender le fait religieux dans leurs pratiques de médiation sociale.

La religion est un univers de sens et constitue une ressource personnelle permettant à certains jeunes de s'épanouir. Elle suscite des émotions, des croyances et de l'espérance. Dans de nombreux pays, les acteurs sociaux de jeunesse considèrent que le fait religieux doit être tenu en dehors du champ de leur intervention (au titre de la neutralité, d'un principe de laïcité ou au nom de la raison). Cette distanciation aboutit à un phénomène de double victimisation, lui-même facteur d'accroissement de la stigmatisation vécue par les jeunes concernés. On observe alors des situations de stigmatisation croisée, processus qui conduit à la fragmentation et à la violence. La place de ces processus de colère-ressentiment a été identifiée dans les itinéraires de radicalisation violente.

C'est dans ce contexte que le projet YARIM invite au passage « de la double victimisation à la double recon-

naissance » en s'appuyant sur le dialogue et l'écoute active. Les intervenants jeunesse, qui accompagnent des jeunes qui rencontrent des difficultés sociales, économiques, et qui sont en proie aux risques de marginalisation, doivent être formés pour proposer des espaces de dialogue interconvictionnel. Il s'agit d'accompagner les jeunes dans une démarche démocratique, ouverte à l'acceptation de l'autre et de la diversité.

La guide propose aux intervenants jeunesse, aux acteurs de la société civile et aux politiques des bonnes pratiques qui peuvent les aider à mettre en place des outils pour encourager le dialogue interconvictionnel entre les jeunes.

Le guide commence par une première partie ciblée sur le cadre législatif de l'Union Européenne qui rappelle la liberté de croyance et de culte, puis renvoie au cadre législatif de chaque pays partenaire de Yarim. Il se poursuit par un état des lieux des convictions de chacun de nos 6 pays. La première partie se termine avec les résultats du benchmarking réalisé dans le cadre du projet YARIM. La deuxième partie présente les cinq bonnes pratiques identifiées par les partenaires. Le guide se conclut par des recommandations, suggestions et astuces à l'adresse des intervenants jeunesse et un appel à la prise de conscience et à la mobilisation des pouvoirs politiques.

---



# 1 ÈRE PARTIE

DANS QUEL **CADRE LÉGISLATIF** S'INSCRIT  
LE DIALOGUE INTERCONVICTIONNEL ?

---

## CADRE JURIDIQUE **EUROPÉEN**

La principale référence internationale en faveur de la protection des droits des enfants est la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant (CDE), soumise par la Commission des Nations Unies à l'Assemblée Générale en mars 1989, adoptée et ouverte à la signature en novembre de la même année.

L'Article 30 de la Convention stipule que les enfants ont le droit de sauvegarder leur propre culture, même s'ils font partie d'un groupe minoritaire : « Dans les États où existent des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant, une minorité ou un autochtone ne doit pas se voir refuser le droit, en commun avec d'autres membres de son groupe, de jouir de sa propre culture, d'enseigner et de pratiquer sa propre religion ou d'utiliser sa propre religion/ langue. »

En ce qui concerne le cadre européen, la « Convention européenne des droits de l'homme » (CEDH) est la référence politique pour protéger les droits de l'homme. La CEDH est élaborée par le Conseil de l'Europe en novembre 1950 et entre en vigueur en septembre 1953. L'article 9 de la CEDH affirme le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Le texte affirme que :

**1** Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit inclut la liberté de changer de religion ou de conviction, et de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en communauté avec d'autres, en public ou privé, dans le culte, l'enseignement, la pratique et l'observance des préceptes de sa religion ou croyance.

**2** La liberté de manifester sa religion ou ses croyances est soumise aux restrictions prévues par la loi, nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité publique, de la protection de l'ordre public, de sa santé ou de sa mo-

ralité, ou de la protection des droits et des libertés d'autrui.

La création de l'Union Européenne n'avait pas pour objectifs principaux les droits de l'Homme et leur protection. Néanmoins, le 7 janvier 2000, la Commission Européenne, le Parlement Européen et le Conseil des Ministres ont signé la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne (Charte de Nice). Il s'agit du premier texte de référence européen de protection des droits de l'homme des citoyens de l'UE. La Charte est entrée en vigueur en décembre 2009, conformément à l'article 6 du Traité de Lisbonne (Acte constitutif de l'UE du 13 décembre 2007).

La Charte est plus innovante que la référence précédente de l'UE pour la sauvegarde des droits de l'homme. En fait, la Charte de Nice (Nizza) inclut davantage de droits.

Au chapitre III - L'article 21 énonce le « droit de ne pas être discriminé en raison, par exemple, de son sexe, de sa race ou de son origine ethnique » tandis que l'article 22 déclare que « l'Union Européenne respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique ».

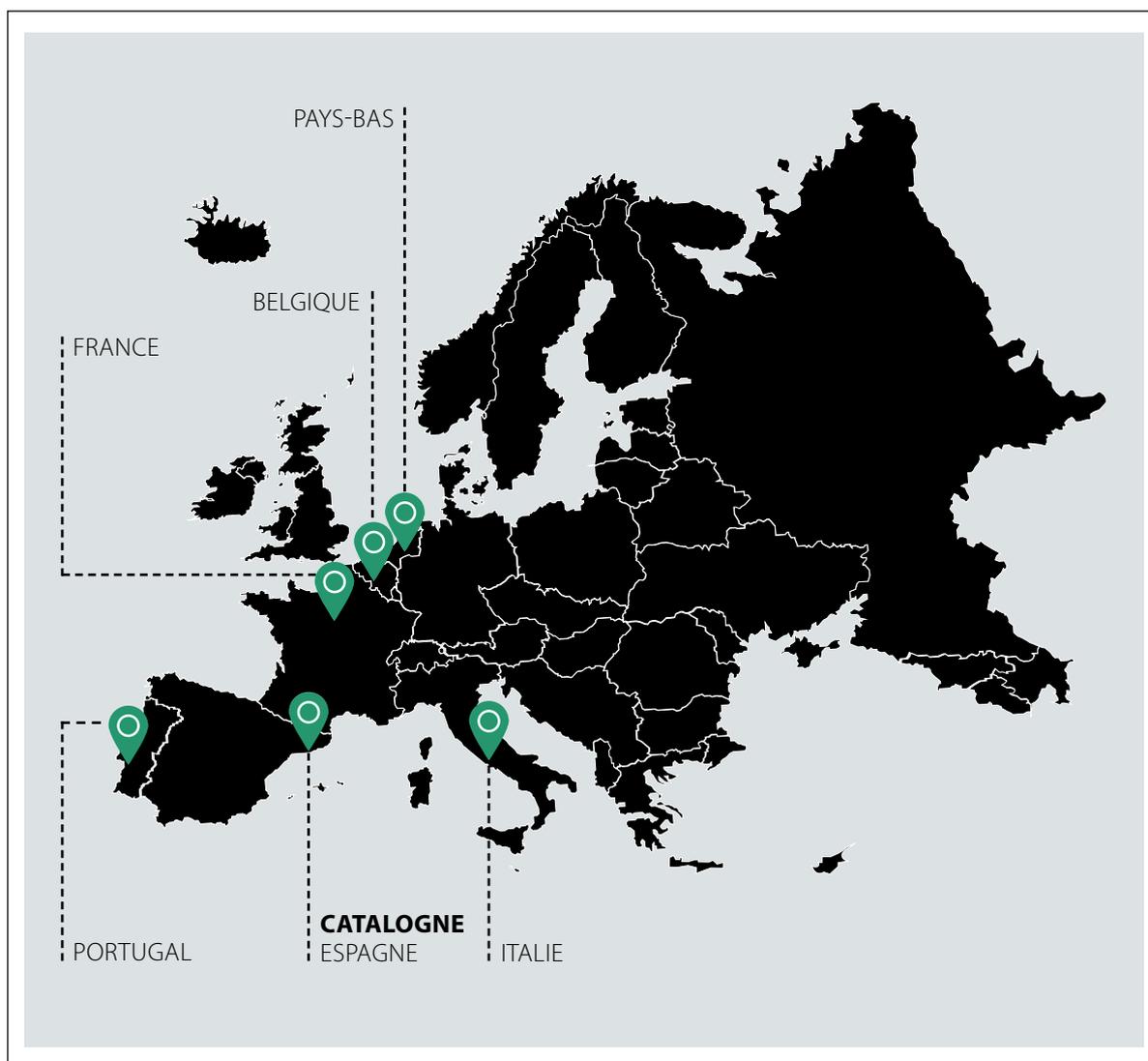
L'article 53 affirme que : « Aucune des dispositions de la présente Convention ne sera interprétée comme limitant ou portant atteinte aux Droits de l'Homme et aux libertés fondamentales qui pourraient être reconnus conformément aux lois de toute Partie contractante ou à toute autre Convention à laquelle cette Partie contractante est partie »

En outre, Le paragraphe 2 de l'article 2 du Traité de Lisbonne stipule que :

« L'Union adhère à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette adhésion ne modifie pas les compétences de l'Union telles qu'elles sont définies dans les traités ».



La principale référence internationale en faveur de la protection des droits des enfants est la **Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant (CDE)**



## LE CADRE LÉGAL EN **ITALIE**



### Cadre juridique italien

Le cadre juridique italien repose sur deux niveaux : le niveau constitutionnel et le niveau d'application de la loi, qui correspond à la mise en œuvre, par le pouvoir exécutif, des articles contenus dans la Constitution.

En ce qui concerne le droit à la liberté de religion et à la culture, il faut noter l'**absence de réglementation ad hoc au niveau normatif**. Par conséquent, la protection de ce droit est confiée à certains articles de la Constitution italienne et les juges sont chargés de sa défense via l'interprétation de la loi.

Pour le sujet abordé, l'**article n. 3** de la Constitution italienne est particulièrement important :

*« Tous les citoyens ont la même dignité sociale et sont égaux devant la loi, sans distinction de sexe, de race, de langue, de religion, d'opinion politique, de situation personnelle ou sociale ».*

Cet article énonce l'égalité de tous les citoyens italiens et introduit deux articles (art. 8, 19) qui protègent le droit à la religion des minorités religieuses.

### Art. 8

*« Toutes les confessions religieuses sont également libres devant la loi. Les confessions religieuses autres que catholiques ont le droit de s'organiser conformément à leurs propres statuts, à condition que ceux-ci ne soient pas en conflit avec la loi italienne. Leurs relations avec l'État sont régies par la loi sur la base d'accords entre l'État et leurs représentants respectifs ».*

### Art. 19

*« Toutes les personnes ont le droit de vivre librement leur propre foi religieuse sous quelque forme que ce soit, individuellement ou en association, de diffuser et d'exercer le culte en privé ou en public, à condition que les rites religieux ne soient pas contraires à la moralité publique ».*

Bien qu'ils puissent paraître très similaires, les deux articles établissent en réalité des règles différentes. En effet, en ce qui concerne les minorités religieuses, l'art. 8 stipule que le juge ne peut pas considérer comme permis ce qui ne peut pas être considéré comme légal au regard des principes fondamentaux de l'ensemble du système juridique italien. Alors que l'art. 19 autorise tout ce qui n'est pas expressément interdit, dans le respect de l'égalité et des droits fondamentaux.



## Absence de réglementation ad hoc au niveau normatif.

Par conséquent, la protection de ce droit est confiée à certains articles de la Constitution italienne et aux juges

En Italie, les minorités religieuses **peuvent être «de facto»** ou «reconnues». Une «religion reconnue» a reçu la reconnaissance civile du ministère de l'Intérieur, devenant «*culto ammesso nello Stato (religion autorisée et acceptée par le gouvernement italien)*», conformément à la loi n.1159 de 1929 «. Dans le cas contraire, les minorités religieuses «*de facto*», n'obtiennent pas cette reconnaissance.

**Les relations entre le gouvernement italien et les minorités religieuses sont gérées par des « accords »**, qui donnent le droit aux minorités de bénéficier d'un certain nombre d'avantages. Pour formuler une demande d'accord, les minorités religieuses doivent être reconnues préalablement comme une « confession religieuse reconnue» par le droit national. Grâce aux accords, les «religions reconnues» obtiennent un plus grand nombre de droits, par exemple le droit de se marier selon ses propres rituels religieux et la reconnaissance juridique du mariage. Au contraire, les minorités religieuses «*de facto*» n'ont qu'une liberté générale d'exercer leurs religions, selon l'art. 19.

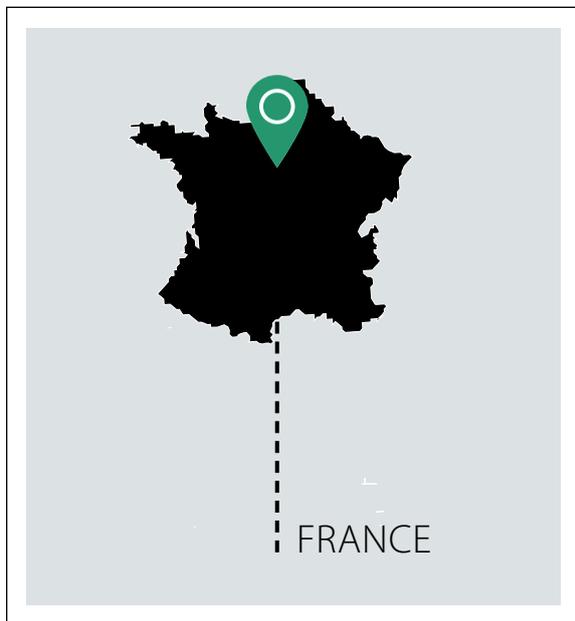
Contrairement à la majorité des autres confessions religieuses, **l'islam n'a pas reçu le statut de « religion reconnue »**, car certains de ses principes ne sont pas

conformes au droit italien : par exemple, l'absence d'un formulaire associatif clairement représentatif de la majorité des musulmans en Italie.

Cependant, **le 1 février 2017, les** communautés musulmanes et le gouvernement italien ont signé le « **Pacte national pour un islam italien** », dans le cadre d'un effort de rapprochement entre l'islam et les principes italiens. Ce document constitue un point de départ dans le processus de légitimation (d'abord informelle puis formelle) de la religion musulmane au niveau national et représente une harmonisation des points de vue des cinq écoles juridiques islamiques. Les points principaux de l'accord sont les suivants:

- Le gouvernement italien assure une formation aux imams afin qu'ils puissent jouer le rôle de médiateur entre l'état italien et la communauté musulmane;
  - Soutenir un islam plus proche des citoyens et favoriser le dialogue interculturel en permettant l'accès du public aux mosquées.
  - le gouvernement pose les obligations suivantes : rendre publics les noms des imams, traduire les sermons en italien.
-

# LE CADRE LÉGAL EN **FRANCE**



## Le cadre législatif français

Le principe de neutralité de l'Etat à l'égard des religions est le fruit d'un long processus historique qui trouve son point de départ à la Révolution française.

L'Etat français laïque, neutre entre tous les cultes, indépendant de tous les clergés, dégagé de toutes conceptions idéologiques, s'est construit progressivement.

Différents textes qui posent le cadre juridique, s'appliquent aujourd'hui :

- **La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789** fixe les grands principes de base à travers les articles 3 et 10 :

- Art. 3. - « *Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.* »

- Art 10 - « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.*»

- **Le code civil de 1804**, vecteur de laïcisation, est toujours en vigueur en France. Le code civil réunit l'ensemble des lois civiles communes à tous les Français. Il est fondé sur l'égalité des citoyens devant la loi, sans distinction de religion.

- **La loi de 1905** dite de séparation des Eglises et de l'Etat est fondamentale. C'est une loi de pacification. Elle introduit le principe de laïcité. La laïcité est un principe juridique qui repose sur les principes fondateurs suivants :

- La liberté de conscience et d'opinion
- Le libre exercice des cultes
- L'égalité et la non-discrimination entre les citoyens
- La séparation des pouvoirs politique et religieux

Le principe de laïcité garantit à tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses, la liberté de :

- Croire ou ne pas croire,
- Pratiquer ou ne pas pratiquer,
- Changer de croyances.

- **La constitution du 4 octobre 1958** repose le caractère laïque de la République Française et réaffirme la liberté de conscience dans son article 2, en ces



## **Le principe de neutralité de l'Etat à l'égard des religions** est le fruit d'un long processus historique qui trouve son point de départ à la Révolution française

termes : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Ce principe est repris dans les règles qui régissent le travail :

- **Le code du travail** garantit ces principes d'égalité et de non-discrimination :

Art L 1132-1 « *Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié, ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte (..) en raison de (..) ses convictions religieuses.* »

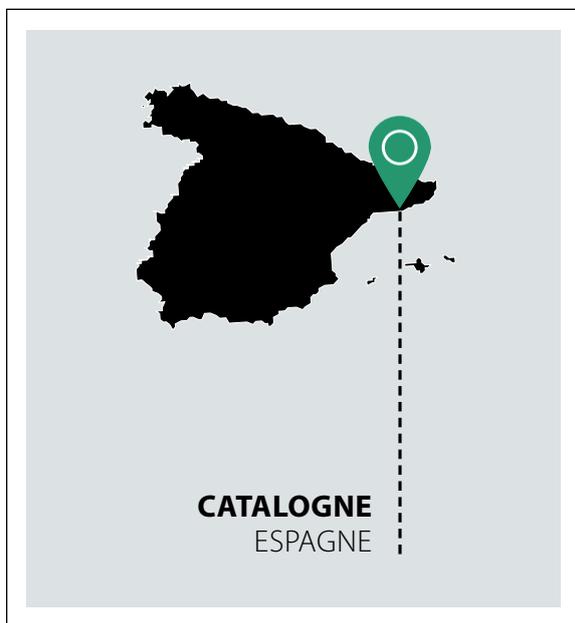
La fonction publique détient un statut particulier. Ainsi, les textes interdisent aux fonctionnaires français (ou assimilé) de manifester leurs convictions philosophiques, religieuses ou politiques dans l'exercice de leurs fonctions, en respect du principe de neutralité. Cette neutralité ne s'applique pas aux usagers des

services publics. Une seule exception, celle des élèves des écoles, collèges et lycées publics, conformément à la récente loi du 15 mars 2004.

- **La loi du 15 mars 2004** interdit le port de signes religieux au sein des écoles primaires, collèges et lycée publics comme le précise la phrase suivante : « *Dans les écoles, les collèges, et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit* ».

Dans le travail social, **la loi du 2 janvier 2002**, rénovant l'action sociale et l'action médico-sociale, réaffirme les droits et les libertés individuels de l'utilisateur. Cette loi reconnaît les droits des personnes accompagnées à être respectés dans leurs choix. La liberté d'opinion, de religion, d'exercice du culte est ainsi affirmée.

## LE CADRE LÉGAL EN **CATALOGNE (ESPAGNE)**



### Le cadre législatif

La liberté de religion est un droit fondamental consacré par la Déclaration Universelle des Droits de l'homme. Cela inclut la liberté de changer de religion ou de conviction et la liberté, seul ou avec d'autres, en public ou en privé, de manifester sa religion ou sa conviction par le biais de son enseignement, de sa pratique, de son culte et de son observance.

En Catalogne, la liberté de religion est régie par la loi espagnole. La Constitution espagnole stipule « qu'aucune religion ne doit avoir un caractère d'État » et que « les autorités publiques doivent tenir compte des convictions religieuses de la société espagnole et entretiennent par conséquent des relations de coopération appropriées avec l'Église catholique et les autres confessions ». Toute discrimination fondée sur la naissance, la race, le sexe, la religion, les opinions ou toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale est également interdite.

Ce droit constitutionnel est mis en œuvre par la loi sur la liberté de religion qui prévoit des accords avec

les religions. L'Espagne a signé des accords de coopération avec les confessions catholique, évangélique, juive et musulmane par l'intermédiaire de leurs représentants.

Le Ministère de la Justice gère le registre des entités religieuses qui reconnaît la personnalité juridique des entités à vocation religieuse. Il a également créé le Conseil consultatif sur la liberté de religion, chargé de résoudre les problèmes liés à la mise en œuvre de la loi.

En vertu de l'article 161 du statut d'autonomie de la Catalogne (2006), « La Generalitat a un pouvoir exclusif sur les entités religieuses exerçant leurs activités en Catalogne ».

L'ouverture de lieux de culte est régie par la loi des lieux de cultes, votée par le parlement de Catalogne en 2009 avec 3 objectifs :

- . Faciliter l'exercice du droit à la liberté de religion,
- . Soutenir les conseils locaux dans la garantie de ces droits
- . Garantir les conditions sanitaires et de sécurité dans ces lieux.



Le Parlement de Catalogne a adopté la loi sur les lieux de culte avec pour objectif d'aider les conseils locaux à garantir ce droit et à **garantir des conditions adéquates de santé et de sécurité dans les locaux utilisés**

#### Réglementation des lieux de culte en Catalogne

Loi 16/2009 sur les lieux de culte du 22 juillet Décret 94/2010 du 20 juillet portant application de la loi 16/2009 sur les lieux de culte du 22 juillet.

Le 15 juillet 2009, le Parlement de Catalogne a adopté la loi sur les lieux de culte avec pour objectif d'aider les conseils locaux à garantir ce droit et à garantir des conditions adéquates de santé et de sécurité pour les locaux utilisés.

Pour ce faire, les mesures prévues par la loi incluent l'obligation pour les conseils de fournir des terres où l'usage religieux est autorisé, ainsi qu'un permis municipal pour l'ouverture et l'utilisation de lieux de culte.

---

## LE CADRE LÉGAL AU **PORTUGAL**



Dans le système juridique portugais, la liberté de conscience, de religion et de culte est reconnue à l'article 41 de la Constitution consacrant trois droits distincts mais liés : «La liberté de conscience, de religion et de culte est inviolable» (article 41 n° 1). En ce sens, « Nul ne peut être persécuté, privé de droits ou exempté d'obligations ou de devoirs civiques du fait de ses convictions ou de son respect de la religion » (article 41 n° 2).

Le principe est répété en ce qui concerne la religion, avec d'importantes conséquences pratiques, au no. 3 : « Aucune autorité ne peut interroger qui que ce soit au sujet de ses convictions ou de sa religion, sauf pour rassembler des données statistiques qui ne peuvent pas être identifiées individuellement, et personne ne peut être lésé de quelque manière que ce soit pour avoir refusé de répondre ». Le principe d'égalité et d'interdiction de la discrimination, fondé sur la religion, les convictions politiques idéologiques (article 13), est également associé à cette liberté : « Nul ne peut être privilégié, favorisé, lésé, privé de tout droit ou exonéré de tout devoir pour des motifs liés à la discrimination : ascendance, sexe, race, langue, territoire d'origine, religion, convictions politiques ou idéologiques, éducation, situation économique, situation sociale ou orientation sexuelle ».

Conformément à la Constitution portugaise, elle établit un principe général de non-discrimination fondée sur plusieurs motifs, dont la religion, et considère la promotion active de l'égalité comme une tâche fondamentale de l'État. Ces dispositions doivent être interprétées conformément à l'article 16: «1. Les droits fondamentaux énoncés dans la présente Constitution n'excluent aucun autre droit fondamental énoncé dans la loi ou découlant des règles applicables du droit international. 2. Les dispositions de la présente Constitution et des lois relatives aux droits fondamentaux doivent être interprétées et exprimées conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme ». Parmi les règles applicables du droit international figurent celles de la Convention européenne des droits de l'homme.

### **Loi sur la liberté de religion**

En vertu du paragraphe c) de l'article 161 de la Constitution, l'Assemblée de la République a approuvé en 2001 la loi sur le religieux, no 16/2001, qui reconnaît comme principes de la liberté de religion: la **liberté de conscience, religion et culte** (Art.1) «La liberté de conscience, de religion et de culte est inviolable et garantie à tous, conformément à la Constitution, à



## Dans le système juridique portugais, la liberté de conscience, de religion et de culte est reconnue à **l'article 41 de la Constitution consacrant trois droits distincts mais liés**

la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, au droit international applicable et au droit en vigueur.» .1); Égalité, "1. Nul ne peut être privilégié, bénéficié, lésé, persécuté, privé de tout droit, 2. L'Etat ne discrimine aucune église ou communauté religieuse à l'égard d'autrui » (Art.2); **Séparation** « Les églises et les autres communautés religieuses sont séparées de l'État et sont libres dans leur mode d'organisation et dans la pratique de leurs activités et de leur culte » (article 3); **Non confessionnel** «1. L'État n'adopte aucune religion... » (article 4); **Coopération** « L'État coopérera avec les églises et les communautés religieuses établies au Portugal...» (article 5).

Les églises et les communautés religieuses sont indépendantes de l'État et ont la liberté de déterminer leur propre organisation et de mener leurs propres activités et cultes (Art 22). La constitution accorde à chaque communauté religieuse la liberté d'enseigner sa religion et d'utiliser ses propres médias pour diffuser des informations publiques sur ses activités (article 25). Il interdit aux partis politiques d'utiliser des noms directement associés à des groupes religieux ou des symboles pouvant être confondus avec ceux-ci.

L'art. 24 sous le nom « Enseignement religieux dans les écoles publiques » stipulent que «1. Les églises et autres communautés religieuses ou, en leur nom, les organisations représentatives de croyants, résidant sur les territoires nationaux, peuvent demander au Ministre de l'Éducation d'être autorisé à dispenser un enseignement religieux dans les écoles publiques primaires et secondaires indiquées par elles ».

Tous les groupes religieux ayant une présence organisée dans le pays peuvent demander leur enregistrement auprès du greffier des personnes morales du ministère de la Justice (article 34).

En outre, l'article 14 prévoit que les employés sont autorisés à suspendre leur travail les jours de repos, de fête et pendant les périodes déterminées par la religion à laquelle ils adhèrent, sous certaines conditions. Le Code du travail portugais (articles 22 et 23) interdit aux employeurs de discriminer un employé ou un candidat à un emploi sur la base de la religion, entre autres motifs. Par conséquent, le droit du travail interdit aux employeurs de traiter les personnes différemment en raison de leur religion.

---

## LA CADRE LÉGAL EN **BELGIQUE**



Le cadre législatif belge repose sur la Constitution de la Belgique qui a été votée le 7 février 1831 par le Congrès national et coordonnée le 17 février 1994<sup>1</sup>.

La Constitution<sup>2</sup> stipule que tous les citoyens belges sont égaux en droit et en liberté :

Art. 11 de la Constitution : « La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. À cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques »<sup>3</sup>.

Concernant la religion et les cultes, les citoyens belges ont la liberté de pratiquer et de manifester leurs opinions religieuses : Art. 19 de la Constitution : « La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés »<sup>4</sup>. Ainsi, chacun a la liberté de choisir sa religion ou son culte et ne pourra se voir obligé d'en pratiquer un : Art. 20 : « Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos »<sup>5</sup>.

La Belgique a également établi un certain nombre de règles dans le cadre scolaire afin de garantir la neutralité de l'enseignement : Art. 24 : § 1<sup>er</sup>. « [...] La communauté organise un enseignement qui est neutre. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves. Les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle »<sup>6</sup>.

Par ailleurs, les cultes reconnus bénéficient du soutien financier des pouvoirs publics : Art. 181 § 1<sup>er</sup>. : « Les traitements et pensions des ministres des cultes sont à la charge de l'État ; les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget »<sup>7</sup>. Rappelons qu'il existe actuellement six cultes qui sont reconnus par l'État belge : catholique romain (1831), israélite (1808), anglican (1835), protestant-évangélique (1876), islamique (1974) et orthodoxe (1985). Bien que le culte bouddhiste ne soit pas reconnu officiellement l'Union Bouddhique Belge bénéficie néanmoins d'un soutien financier<sup>8</sup>.

Le Code pénal belge<sup>9</sup> prévoit des peines pour les crimes et délits portant atteinte au libre exercice des cultes. Depuis janvier 2004, le Code pénal protège les pratiquant-es d'un



La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination.

À cette fin, la loi et le décret

## **garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques**

culte : Art 142 : « *Toute personne qui, par des violences ou des menaces, aura contraint ou empêché une ou plusieurs personnes d'exercer un culte, d'assister à l'exercice de ce culte, de célébrer certaines fêtes religieuses, d'observer certains jours de repos, et, en conséquence, d'ouvrir ou de fermer leurs ateliers, boutiques ou magasins, et de faire ou de quitter certains travaux, sera punie d'un emprisonnement de huit jours à deux mois et d'une amende de vingt-six [euros] à deux cents [euros]* »<sup>10</sup>.

Il protège également le/la ministre et le ministère des cultes : Art 145 : « *Sera puni des mêmes peines celui qui, par faits paroles, gestes ou menaces, aura outragé le ministre d'un culte, dans l'exercice de son ministère. S'il l'a frappé, il sera puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de cinquante [euros] à cinq cents [euros]* »<sup>11</sup>.

Le Code pénal protège également la pratique et l'exercice du culte : Art 143 : « *Ceux qui, par des troubles ou des désordres, auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte qui se pratiquent dans un lieu destiné ou servant habituellement au culte ou dans les cérémonies publiques de ce culte, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de vingt-six [euros] à cinq cents [euros]* »<sup>12</sup>.

Enfin, le Code pénal protège les lieux de culte : Art 144. : « *Toute personne qui, par faits, paroles, gestes ou menaces, aura outragé les objets d'un culte, soit dans les lieux destinés ou servant habituellement à son exercice, soit dans des cérémonies publiques de ce culte, sera punie d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de vingt-six [euros] à cinq cents [euros]* »<sup>13</sup>.

<sup>1</sup> Site de l'information et des services officiels, « La première constitution unitaire », [https://www.belgium.be/fr/la\\_belgique/connaitre\\_le\\_pays/histoire/la\\_belgique\\_a\\_partir\\_de\\_1830/origine\\_et\\_essor/premiere\\_constitution\\_unitaire](https://www.belgium.be/fr/la_belgique/connaitre_le_pays/histoire/la_belgique_a_partir_de_1830/origine_et_essor/premiere_constitution_unitaire)

<sup>2</sup> Site du Sénat de Belgique, « La Constitution belge », [http://www.senate.be/www/?MIval=/index\\_senate&ME-NUID=22000&LANG=fr](http://www.senate.be/www/?MIval=/index_senate&ME-NUID=22000&LANG=fr)

<sup>3</sup> *Ibidem*, titre I, article 11

<sup>4</sup> *Ibidem*., titre II, article 19

<sup>5</sup> *Ibidem*., titre II, article 20

<sup>6</sup> *Ibidem*., titre II, article 24§ 1er

<sup>7</sup> *Ibidem*., titre IV, article 181§ 1er

<sup>8</sup> Service public fédéral - Justice : Cultes reconnus disponible sur : [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/cultes\\_et\\_laicite/cultes\\_reconnus](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/cultes_et_laicite/cultes_reconnus)

<sup>9</sup> SPF Justice, « Code pénal », [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/loi\\_a1.pl?language=fr&caller=list&cn=1867060801&la=f&fromtab=loi#LNK0040](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?language=fr&caller=list&cn=1867060801&la=f&fromtab=loi#LNK0040)

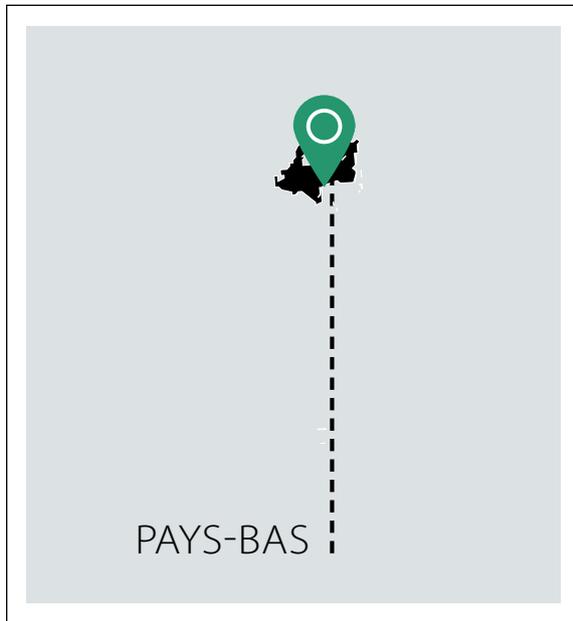
<sup>10</sup> *Ibidem*, titre II, chapitre 1, article 142.

<sup>11</sup> *Ibidem*., titre II, chapitre 1, article 145.

<sup>12</sup> *Ibidem*., titre II, chapitre 1, article 143.

<sup>13</sup> *Ibidem*., titre II, chapitre 1, article 144.

## LE CADRE LÉGAL AUX **PAYS-BAS**



Aux Pays-Bas, il existe une séparation formelle entre l'État et la religion. La liberté de religion est garantie à l'article 6 de la Constitution : toute personne a le droit de pratiquer librement sa religion ou sa conviction, individuellement ou en groupe, sous réserve de la responsabilité de chacun conformément à la loi. En ce qui concerne l'exercice de ce droit en dehors des bâtiments et des lieux privés, la loi peut fixer des règles pour la protection de la santé, dans l'intérêt du trafic et pour combattre ou prévenir les troubles. C'est une extension du principe général énoncé à l'article 1 de la Constitution.

Tous ceux qui se trouvent aux Pays-Bas sont traités sur un pied d'égalité. Toute discrimination fondée sur la **religion, les convictions**, les opinions politiques, la race, le genre ou quelque motif que ce soit n'est pas autorisée.

Le cadre juridique définissant le principe de séparation entre l'Église et l'État est constitué par la loi et la jurisprudence normales et peut être interprété comme une extension de l'article 6.2 de la Constitution. Les raisons pour lesquelles cette division peut être exercée sont exposées aux articles 6.2 et 1, ainsi qu'à l'article 9 de la Convention Européenne de Sau-

vegarde des Droits de l'Homme (CEDH). De plus, le gouvernement considère ce principe comme une position de neutralité à l'égard de toute conviction religieuse ou philosophique et comme une obligation de créer les conditions d'une société pluriforme. Cela permet une participation active du gouvernement, par exemple par le biais d'un soutien financier aux organisations religieuses.

Une attention particulière doit être portée sur l'intersection des libertés religieuses et de la protection des minorités. Plusieurs municipalités travaillent en réseau avec des organisations musulmanes pour favoriser l'intégration et la participation de nouveaux citoyens néerlandais.

Ces tentatives sont parfois gênées par le fait que les municipalités traitent les organisations musulmanes de la même manière que les organisations chrétiennes.

Cependant, comme l'a souligné Van der Donk, ancien président du Conseil Scientifique pour la Politique Gouvernementale (WRR), ces organisations sont moins centralisées tant sur le plan organisationnel que sur le plan des pratiques et des traditions. Idéa-

---

//

**Toute personne a le droit de pratiquer librement sa religion ou sa conviction,**  
individuellement ou en groupe,  
sous réserve de la responsabilité  
de chacun conformément à la loi

lement, le gouvernement local entretient des relations ouvertes et informelles avec les institutions religieuses et ne les considère pas comme des « agents de l'État ».

Les écoles fondées sur une vision religieuse sont autorisées aux Pays-Bas. La liberté d'éducation est un droit aux Pays-Bas sur lequel chacun peut créer une école. La liberté d'éducation signifie également que les parents peuvent choisir entre les écoles publiques, une éducation basée sur une vision religieuse ou philosophique (éducation spéciale) et une éducation à domicile.

Ce droit peut être déduit de l'article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, où il est énoncé : Les parents ont d'abord le droit de choisir le type d'éducation et l'éducation qu'ils veulent donner à leur enfant.

---



**SYNTHÈSE :**  
QUELQUES PRINCIPES CLÉS A RETENIR





L'intervenant jeunesse a le rôle délicat d'apprendre aux jeunes (ou aux adultes), placés sous sa responsabilité **le respect de « l'autre » dans sa différence**

Le cadre constitutionnel des sociétés démocratiques libérales et les textes de référence sur le plan international et européen relatifs aux droits de l'homme garantissent la liberté religieuse et le respect des consciences et des convictions. La liberté de pensée, de conscience et de conviction est essentiellement considérée comme un droit individuel, bien que souvent exercé en association avec autrui.

L'Union Européenne défend et promeut, au sein des Nations Unies, les principes de « liberté de religion ou de conviction » et de « liberté d'opinion et d'expression », deux principes intrinsèquement liés et complémentaires se fondant sur le caractère universel, indivisible et indissociable de tous les Droits de l'Homme.

C'est sur ces références, que l'intervenant jeunesse a le rôle délicat d'apprendre aux jeunes (ou aux adultes), placés sous sa responsabilité le respect de « l'autre » dans sa différence. Il aura à leur apprendre la tolérance face à des convictions qu'il ne partage pas, à douter des siennes pour mieux les clarifier.

L'apprentissage du respect, de la liberté de conscience et du développement de la liberté de pensée ne se fait pas que dans les situations conflictuelles mais surtout dans des moments d'accueil et d'élaboration du lien vers l'autre, de l'écoute, de la rencontre, du partage et de la construction de solutions individuelles et collectives.

Dans tous les cadres législatifs le respect est le mot clé sur lequel doit s'appuyer le travail éducatif et le partage avec les jeunes.

---



ETAT DES LIEUX DES DIFFÉRENTES  
**CONVICTIONS DANS LES PAYS  
PARTENAIRES**



# 1. ETAT DES LIEUX DES CONVICTIONS EN **ITALIE**



L'Italie est souvent considérée comme le pays catholique *par excellence* et ce parallélisme s'explique par le fait que le sol italien est la patrie du Vatican et le fait que la religion catholique a été la religion d'État pendant cent ans, de 1848 à 1948.

La Constitution italienne est entrée en vigueur en 1948 et, depuis lors, le droit à la religion était protégé grâce à l'art. 19, qui stipule: «Toute personne a le droit de professer librement sa religion sous quelque forme que ce soit, individuelle ou associée, de faire de la propagande et d'exercer le culte en privé ou en public, sauf pour des rituels contraires à la bonne moralité».

L'État italien a, ainsi, signé divers accords, plus ou moins formels, avec les minorités religieuses présentes sur le territoire.

Les dernières estimations du CESNUR (Centre d'Études sur les Nouvelles Religions) attestent que 3,5% des citoyens italiens appartiennent à des minorités religieuses, selon des pourcentages variables. La minorité la plus importante sur le sol italien est la communauté protestante, avec 24% sur 3,5%. La seconde est représentée par les témoins de Jéhovah (21,7%) et la troisième est constituée par les musulmans, qui représentent 18,7% du total. Une minorité de ces musulmans se réfère à la communauté chiite, principalement concentrée dans le sud de l'Italie. De plus, on estime qu'en Italie seulement 32,5% des immigrants sont musulmans (Dossier Statistico Immigrazione, 2017). Les Juifs représentent environ 1,9% de ces minorités (3,5%).

Il y a d'autres minorités en Italie, par exemple les hindouistes et les bouddhistes, respectivement 2,1% et 9,1% des minorités (3,5%). Outre ces minorités, d'autres se sont implantées en Italie ces dernières années. Ces formes sont principalement ésotériques, telles que : les Mouvements de la Sagesse Ancienne (0,8%), les Mouvements du Potentiel Humain (1,5%), les Mouvements du Nouvel Age et du Prochain Age (1,0%). Les communautés religieuses japonaises sont également apparues récemment (0,2%) (CESNUR, 2017).

De nos jours, seulement une partie des fidèles qui se proclament catholiques sont des pratiquants. En particulier, il est possible de diviser la communauté catholique en : pratiquants engagés (égal à 11,25%), pratiquants assidus mais peu engagés (15,8%), pratiques irrégulières (35,6%), non pratiquants (11,8%).

Les personnes non-croyantes ou croyants à d'autres religions que la religion catholique représentent 25,6% de la population (Ipsos, 2017). Il est important de souligner que les considérations les plus xénophobes et islamophobes concernant la migration (égales à 39%), viennent de la population qui se dit «non pratiquante». C'est la preuve que l'islamophobie et la xénophobie sont des phénomènes sociologiques et culturels et qu'elles ne sont pas liées à la religion.

De nos jours, les problèmes qui préoccupent le plus le législateur italien et la communauté italienne sont étroitement liés à la nécessité d'instaurer un dialogue interculturel entre les différentes factions religieuses afin de parvenir à une coexistence pacifique

## 2. FRANCE

7,5%

MUSULMANS

23%

CATHOLIQUES

63%

ATHÉISTES, AGNOSTIQUES  
ET NON CROYANT(ES)

Conformément à la loi, La France ne dispose pas de statistiques officielles sur l'appartenance aux communautés religieuses, les chiffres doivent donc se baser sur les enquêtes d'opinions.

La grande majorité de français n'appartient à aucun culte (63%) étant soit athées (29%) ou sans religion (34%), et ce, en particulier chez les jeunes où cette tendance cohabite avec la progression de formes de sacralité diffuses ou sectaires.

Le catholicisme demeure la religion majoritaire, même s'il connaît une baisse depuis les années 1970 surtout en ce qui concerne le pourcentage de pratiquants (1,8% de la population française). Une vaste enquête parue en 2017 sort de cette dichotomie entre « pratiquants » et « non pratiquants » et introduit le concept de catholiques « engagés » regroupant les pratiquants et ceux qui, sans pratiquer, se sentent liés à la vie de l'Église. Ainsi on compterait en France 23% de catholiques « engagés », groupe à l'intérieur duquel on rencontre une grande diversité d'opinions et de pratique.

L'islam est devenu la deuxième religion de France, avec une grande diversité d'expression. On estime actuellement à environ 4 millions de musulmans en France, dont un tiers de pratiquants réguliers (2% de la population française). Si la pratique religieuse est plus forte dans la population immigrée de religion musulmane, la tendance lente à la sécularisation s'observe, en opposition avec l'accroissement de la visibilité des musulmans, en particulier des jeunes. A contrario, on observe un « retour au religieux », qui oppose à l'islam discret des parents, un islam affirmé ; l'adhésion à une pratique affirmée est forte chez les jeunes. Celle-ci est activée par les courants islamistes (piétistes et salafistes) qui

combattent pour des signes d'affirmation forte dans l'espace public de l'appartenance à la communauté (signes vestimentaires et alimentaires). Cette logique peut conduire à une forme de séparatisme culturel et de confrontation avec une laïcité perçue comme coercitive.

Le protestantisme demeure stable 2% de la population mais se diversifie avec l'accroissement des évangélistes et des pentecôtistes. Le bouddhisme avec 1,5% de la population se développe en France avec en grande majorité (3/4) des personnes originaires d'Asie. Le judaïsme a connu une période d'expansion avec l'arrivée en métropole des juifs d'Afrique du Nord mais ne représente que 1% de la population française. Selon l'Agence Juive pour Israël, les juifs sont de plus en plus nombreux à émigrer pour Israël. En 2015, c'est la France qui compte, pour la première fois, le plus gros contingent mondial d'émigration vers Israël (10 000 juifs). Ces départs sont en partie dus à des raisons religieuses mais seraient aussi attribués à la hausse des violences antisémites.

Les autres chrétiens historiques : Église orthodoxe 0,5% et l'Église apostolique arménienne 0,5 % et les diverses Églises orientales indépendantes ou unies à Rome 0,25 % (copte, syriaque, chaldéenne, maronite...).

Enfin les mouvements religieux atypiques connaissent une certaine vitalité notamment en Outre-mer.

Pour conclure, en France comme dans le reste de l'occident on peut noter une augmentation de la diversité religieuse. Les religions instituées semblent s'affaiblir et des formes de religiosités plus diffuses et individualisées se développent.

### 3. CATALOGNE (ESPAGNE)

15%

AUTRES  
CONFESSIONS

52%

CATHOLIQUES

18%

ATHÉISTES, AGNOSTIQUES  
ET NON CROYANT(ES)

Après une longue période de dictature (1939-1975) en Espagne, où le catholicisme était la religion officielle et unique du pays (l'État était catholique et l'Église détenait le monopole de la transmission des croyances et valeurs de la société), la Constitution espagnole de 1978, signée avec le renforcement de la démocratie, stipule clairement « qu'aucune religion ne doit avoir un caractère d'État » et que « les autorités publiques doivent tenir compte des convictions religieuses de la société espagnole et maintenir des relations de coopération appropriées avec l'Église catholique et d'autres confessions ». Toute discrimination fondée sur la naissance, la race, le sexe, la religion, les opinions ou toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale est également interdite.

Ce droit constitutionnel est mis en œuvre par la loi sur la liberté de religion qui prévoit des accords avec les religions. En 1992, l'Espagne a signé des accords de coopération avec les confessions catholique, évangélique, juive et musulmane par l'intermédiaire de leurs représentants.

Étant donné que l'Espagne est divisée en plusieurs communautés autonomes, la réalité du pays est plurielle. Dans cette étude, nous nous concentrons sur la Catalogne en raison de ses particularités. En raison de sa forte densité de population (avec 7 453 957 habitants), la Catalogne est la commune la plus densément peuplée. Le flux d'immigration, notamment depuis les années 1990, est l'un des plus élevés d'Espagne, avec plus de 13% (9% en moyenne nationale). Les organisations de la société civile (sans pareil dans le reste

du pays) jouent un rôle important en Catalogne. Barcelone légifère en faveur de la pluralité religieuse et promeut le dialogue interreligieux et la tolérance.

En 2015, le gouvernement catalan a publié son premier baromètre sur la religion et la gestion de sa diversité. C'était une étude pionnière, qui fournit des informations sur la façon dont les Catalans se voient eux-mêmes d'un point de vue religieux. L'étude montre également comment les Catalans perçoivent la diversité religieuse et leurs opinions sur les politiques de gestion de cette diversité. Les résultats sont représentatifs de l'ensemble de la Catalogne et de chacune de ses provinces. Contrairement à d'autres études, cette enquête a également été réalisée auprès d'immigrants. Ses résultats nous fournissent donc un aperçu assez précis de la situation actuelle de la société catalane en ce qui concerne les questions religieuses.

Le Baromètre sur la religion et la gestion de sa diversité révèle que 52,4% de la population se définit comme catholique, 18,2% athée, 15% comme croyant d'une autre religion et 12% agnostique. Parmi ces 15% de la population appartenant à une religion non catholique, se retrouvent des communautés spécialement musulmane (7,3%), évangélique (2,5%), bouddhiste (1,3%) et orthodoxe (1,3%).

12% de la population disent se rendre au culte une fois par semaine ou plus, 11,8% au moins une fois par mois, 10,2% au moins une fois par an et 65,8% jamais. 8,7% de la population déclarent vouloir aller plus souvent dans un lieu de culte.



## 60,5% jugent qu'il est important ou très important que le gouvernement favorise le **dialogue interconfessionnel**

Bien que le niveau de connaissance de ces communautés soit généralement faible, les Catalans sont pleinement conscients de la nécessité de reconnaître la diversité religieuse dans la société contemporaine. 61,1% des personnes interrogées pensent qu'il est très ou très important que le public ait des connaissances de base sur les religions pour comprendre certaines expressions culturelles et artistiques ou certaines situations politiques. À cet égard, 70% des répondants sont favorables à ce que les écoles enseignent une matière fournissant à tous les enfants des informations sur les principales religions du monde.

Le baromètre révèle également l'opinion de la population catalane sur l'établissement d'une diversité de groupes religieux dans notre pays. À cet égard, 55,1% des personnes interrogées ont déclaré être assez d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait que les différents groupes religieux peuvent ouvrir de nouveaux lieux de culte dans le pays. Seulement 5,3% de la population perçoivent des tensions et / ou de l'hostilité entre les personnes de différents groupes religieux de leur ville. La plupart pensent qu'il y a du respect malgré peu d'interaction (53,5%) ou de bonnes relations (35,7%). En outre, 52,9% des répondants ont déclaré que la diversité religieuse enrichissait la vie culturelle de la Catalogne, alors que 14% seulement estimaient qu'elle menaçait le style de vie de leur pays.

La majorité des répondants (58,1%) estiment que le gouvernement et les groupes religieux devraient coopérer davantage qu'ils ne le font aujourd'hui. Pour ce qui est des politiques à mettre en œuvre au niveau municipal,

plus de 60% des gens sont d'accord pour dire que les gouvernements locaux devraient rencontrer des représentants d'entités religieuses et assister aux actes de culte d'entités religieuses et que les entités religieuses devraient être consultées sur les questions qui les concernent.

En outre, 60,5% jugent qu'il est important ou très important que le gouvernement favorise le dialogue interconfessionnel et 66,3% estiment qu'il est important ou très important que les différentes confessions coopèrent.

## 4. PORTUGAL

# 3,9%

AUTRES  
CONFESSIONS

# 81%

CATHOLIQUES

# 6,8%

ATHÉISTES, AGNOSTIQUES  
ET NON CROYANT(ES)

Le Portugal est un État laïc, non confessionnel, où règne la liberté de religion et de conviction. La liberté religieuse individuelle comprend également le droit d'informer et d'être informé sur la religion, de la transmettre à d'autres personnes, de l'exprimer par des signes extérieurs - par exemple, par le vêtement ou certains symboles religieux - et de se marier et de pratiquer d'autres cérémonies conformément aux rites religieux.

Au cours de la période de la dictature de 1926 à 1974, la religion officielle du Portugal était le catholicisme. D'autres religions étaient tolérées, mais n'avaient pas les mêmes droits légaux. Depuis avril 1974, il existe au Portugal une loi sur la liberté de religion qui sépare l'État des religions. Depuis lors, 772 communautés religieuses non catholiques ont été enregistrées au Portugal.

Le nombre exact de croyants de chaque religion au Portugal est souvent difficile à déterminer car, dans le recensement, la question de la religion est facultative. Selon le recensement de 2011, le catholicisme est répandu au Portugal. On dit que 81% de la population portugaise est catholique. Le recensement au Portugal (2011) a également révélé les données suivantes:

- Église catholique 81% de la population;
- Protestants et évangéliques 2,8% de la population;
- Témoin de Jéhovah 1,5% de la population.

Parmi les religions minoritaires, qui totalisent 6%, figurent les religions suivantes :

- 56 000 Portugais sont orthodoxes;
- Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (Mormon) - environ 41 917 fidèles au Portugal (données publiées par l'Église mormone);

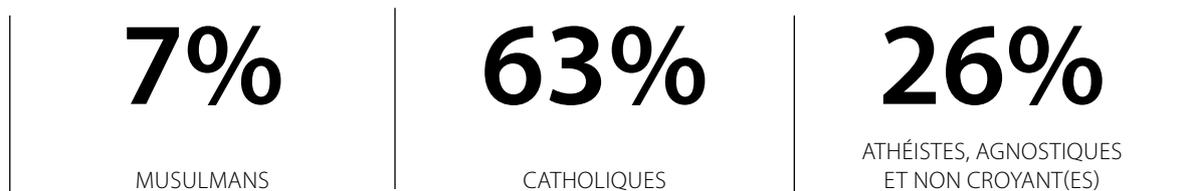
- Islam 20 640 (selon le recensement de 2011);
  - Judaïsme 3 061 fidèles (selon le recensement de 2011);
  - 615 000 Portugais déclarent ne pas avoir de religion.
- Selon une étude récente de l'Université Catholique de Lisbonne, Juifs, Bouddhistes, Hindous et Musulmans ne représentent, ensemble, que 0,8% de la population portugaise.

Le nombre de personnes sans religion au Portugal a augmenté ces dernières années et est passé de 8,2% à 13,2%. Parmi ceux qui ont déclaré ne pas avoir de religion, le nombre d'athées au Portugal est passé de 2,7% à 4,1%, les indifférents représentent 3,2% et les agnostiques 2,2%.

Selon les données recueillies par l'European Social Survey dans les éditions 2014 et 2016 pour analyser le comportement des jeunes au Portugal. 57% des jeunes ont déclaré se référer à la religion chrétienne et seulement 1% d'entre eux ont fait référence à une religion non chrétienne. Une analyse plus approfondie montre que 53% des jeunes Portugais se disent catholiques, 1% se disent protestants et 2% s'identifient à une autre confession chrétienne. Les musulmans, les juifs et les autres confessions chrétiennes représentent une minorité résiduelle parmi les jeunes Portugais.

Outre l'identification à la confession religieuse, l'étude analyse également la fréquence des pratiques religieuses. Au Portugal, 20% des jeunes déclarent assister au moins une fois par semaine à des célébrations religieuses, sans distinction de religion ou de confession. 35% des jeunes disent ne jamais participer à de telles célébrations. Les autres correspondent à ceux qui disent ne se référer à aucune religion.

## 5. BELGIQUE



Il existe actuellement six cultes qui sont reconnus par l'État belge : le culte catholique romain depuis la création de l'État belge en 1831, le culte israélite (1808), le culte anglican (1835), protestant-évangélique (1876), islamique (1974) et orthodoxe (1985)<sup>14</sup>. Enfin, la conception philosophique non-confessionnelle y est reconnue depuis 2002.

Il n'existe pas de statistiques officielles belges concernant les convictions des citoyen-nes puisque les chiffres nationaux ne prennent pas en compte l'affiliation religieuse.

L'ORELA (Observatoire des Religions et de la Laïcité), a néanmoins fait réaliser en 2016 un sondage par IPSOS auprès de 600 personnes, intitulé « Les belges francophones et la religion »<sup>15</sup>. De ce sondage sont ressorties plusieurs informations clefs.

La religion dominante en Belgique francophone apparaît être le catholicisme avec 63% des personnes interrogées s'identifiant comme telles. L'Islam serait la deuxième religion la plus présente avec 7% de personnes s'identifiant comme musulmanes.

Ces deux communautés se distinguent par leur nombre de pratiquant-es : en Belgique francophone 31% des catholiques se déclarent pratiquant-es, c'est-à-dire à peine un tiers. En parallèle, 89% des musulman-es se déclareraient, eux, pratiquant-es. Une différence d'âge est aussi présente ici, avec une majorité de catholiques pratiquant-es dans la tranche d'âge élevé, à l'inverse des pratiquant-es musulman-es plus jeunes.

Ce sont néanmoins les athéistes, agnostiques et non-croyant-es qui sont les plus nombreux-ses à la suite des catholiques. Ce groupe représenterait en effet 26% dans l'ensemble de la Belgique francophone.

Enfin, d'autres identités religieuses sont aussi déclarées, notamment le protestantisme et l'évangélisme représentant environ 3% des personnes interrogées.

<sup>14</sup> Service public fédéral - Justice : Cultes reconnus disponible sur : [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/cultes\\_et\\_laicite/cultes\\_reconnus](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/cultes_et_laicite/cultes_reconnus)

<sup>15</sup> Observatoire des religions et de la laïcité, Un sondage ORELA/IPSOS/Le Soir/RTBF : «Les Belges francophones et la religion», janvier 2016, disponible sur : [http://www.o-re-la.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=1476:un-sondage-orela/ipsos/le-soir/rtbf-les-belges-francophones-et-la-religion&Itemid=85&lang=fr](http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1476:un-sondage-orela/ipsos/le-soir/rtbf-les-belges-francophones-et-la-religion&Itemid=85&lang=fr)

## 6. PAYS-BAS



Les Pays-Bas ont toujours été à prédominance chrétienne. Au cours des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, les Pays-Bas ont été à l'avant-garde du schisme entre catholicisme et protestantisme. En conséquence, le pays a toujours été considéré comme un havre de paix pour les persécutions religieuses. De nombreux protestants et juifs ont trouvé refuge dans l'ouest du pays. Les tensions resurgissent périodiquement, avec une acceptation juive intermittente et des protestants adoptant une série de mesures anti-catholiques dans le 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècle. Après la Seconde Guerre mondiale, la migration a amené l'islam et, dans une moindre mesure, le bouddhisme et l'hindouisme sur les côtes néerlandaises. Dans le même temps, la société néerlandaise est devenue plus laïque. L'État néerlandais protège constitutionnellement les libertés religieuses. Les nouvelles religions se croisent avec les anciennes religions de manière complexe et leurs pratiques est parfois remise en question sur le plan socio-culturel.

En 2015, 50,1% de la population adulte a déclaré ne pas se référer à une religion. Les chrétiens représentent alors 43,8% de la population totale se répartissant entre les catholiques (23,7%) et les membres de l'Église protestante (15,5%). Les membres d'autres confessions chrétiennes représentant 4,6%. L'islam représentait 4,9% de la population totale, l'hindouisme 0,6%, le bouddhisme 0,4% et le judaïsme 0,1%.

La religion joue un rôle modeste dans la vie publique et politique. Trois partis politiques sur 13 sont fondés

sur des principes religieux chrétiens. De nombreuses écoles ont une fondation religieuse originale et sont financées par l'État. Quelques organismes religieux continuent à offrir des services de soins. L'athéisme et l'agnosticisme sont en hausse et largement acceptés, 82% ont déclaré n'avoir jamais ou presque jamais visité une église.

Le catholicisme est la foi la plus déclinée en taux d'observance. Les habitants du sud se considèrent, historiquement et culturellement, comme catholiques. Il existe encore quelques grandes institutions catholiques, notamment deux universités financées par des fonds publics et de grandes institutions de soins.

Un petit sous-groupe de protestants forment la « ceinture biblique », profondément religieuse, qui observe une forme de foi orthodoxe et soutient des divisions strictes entre les sexes dans la vie familiale et publique. Les femmes sont autorisées de manière intermittente à jouer davantage de rôles publics. Dans les communautés afro-néerlandaises, le protestantisme évangélique, notamment les témoins de Jéhovah et les communautés pentecôtistes, se développe et occupe une place importante dans la région de Bijlmer à Amsterdam.

L'islam connaît la plus forte croissance des « nouvelles religions ». Dans 10 villes, plus de 10% des citoyens sont d'origine musulmane. Les institutions musulmanes sont souvent organisées en fonction d'origines ethniques et nationales. Le sentiment an-



## **La religion joue un rôle modeste dans la vie publique et politique.** Trois partis politiques sur 13 sont fondés sur des principes religieux chrétiens

ti-islamique forme un noyau de sentiment anti-migrant dans le pays. Dans le même temps, les institutions islamiques luttent à travers a) leurs relations avec l'État néerlandais et la société néerlandaise b) leurs relations avec des bailleurs de fonds (financiers) étrangers c) l'existence de luttes socio-économiques et de la radicalisation parmi leurs jeunes. Ces problèmes sont exacerbés et envisagés sous un angle polarisé, renforcés par les stéréotypes véhiculés par les médias sur l'Islam lors des reportages. De nombreux musulmans se sentent comme des boucs émissaires de plus en plus nombreux dans la population néerlandaise. Les nouvelles mosquées sont soutenues par le gouvernement local mais attirent souvent des manifestations d'extrême droite.

Le judaïsme est en déclin aux Pays-Bas depuis que la majorité des Juifs aux Pays-Bas ont été déportés et assassinés pendant l'Holocauste. Une petite communauté très soudée de Juifs continue de vivre aux Pays-Bas, principalement dans ses principales zones urbaines. L'acceptation du judaïsme est élevée, bien que la communauté juive supporte de l'antisémitisme de la part de membres de la communauté islamique et une présence croissante de l'extrémisme de droite.



# **SYNTHÈSE :** QUE RETENIR ?





Les six pays partenaires du projet YARIM inscrivent leur histoire dans une tradition catholique dominante. On assiste aujourd'hui à l'augmentation **du nombre de catholiques qui se disent « non pratiquants »**

Les six pays partenaires du projet YARIM inscrivent leur histoire dans une tradition catholique dominante. On assiste aujourd'hui à l'augmentation du nombre de catholiques qui se disent « non pratiquants ». L'Europe se sécularise progressivement.

La deuxième religion de nos 6 pays partenaires est l'islam. Le nombre de musulmans a augmenté régulièrement durant ces dix dernières années.

L'islam semble avoir un effet attractif sur les jeunes. L'islam est parfois vécu par ceux-ci comme sécurisant parce qu'il énonce des attitudes et des comportements qui servent de repères. Les jeunes, qui ressentent une forme de désengagement de la société et du monde adulte, cherchent d'autres projets, d'autres fins, d'autres valeurs.

La grande majorité des croyants font de leur religion une religion de paix. L'utilisation de la religion à des fins politiques n'est pas l'apanage de l'islam. Ainsi, par exemple, lors de la dernière campagne électorale italienne, les hommes politiques ont juré sur l'Évangile et porté un chapelet, en guise de symbole.

Aujourd'hui, les religions ne sont plus le lieu de la culture traditionnelle. C'est à la fois une opportunité et un désavantage. C'est un désavantage parce que la religion devient incertaine et qu'elle n'est plus enracinée dans la tradition, il faut la rechercher. Mais c'est aussi une chance, car les religions ont à juste titre une vocation universaliste et ne sont pas le lieu d'une culture particulière. En cette période de mondialisation, il est nécessaire que les religions retrouvent leur vocation universelle et universaliste.

---



## **BENCHMARK :**

REPÉRAGE D'EXPÉRIENCES DANS NOS  
DIFFÉRENTS PAYS PARTENAIRES





L'objectif de la majorité des structures est de **développer l'esprit critique et la capacité de réflexion des jeunes** en favorisant le dialogue, l'écoute et la participation citoyenne

Le consortium, composé de 6 pays européens partenaires du projet YARIM (Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Portugal) a mené un benchmarking européen de bonnes pratiques promouvant le dialogue et la coopération entre différents acteurs (jeunes, associations, institutions et autorités publiques, acteurs religieux, organismes de formation, société civile...) impactant les jeunes. 32 structures ont ainsi été interrogées.

Le questionnaire initial, disponible en annexe, portait notamment sur les activités menées par les structures, leurs rapports et interactions avec le public jeune, les difficultés rencontrées, les besoins à exprimer ou encore les pistes de solutions expérimentées pour maintenir un dialogue actif avec les jeunes.

Selon les résultats obtenus, les jeunes accueillis dans ces établissements rencontrent un certain nombre de problématiques liées à plusieurs dimensions. Au niveau personnel, ils ont des difficultés à se créer une identité singulière et personnelle, manquent de confiance en eux et sont confrontés à des sentiments d'injustice, à un manque de repères, de perspectives futures et de reconnaissance. À un niveau plus élevé, ils font face à des difficultés pour trouver une place dans la société, se sentent même parfois exclus socialement et délaissent la vie citoyenne. Ils éprouvent des sentiments de méfiance vis-à-vis des institutions et vivent des situations discriminantes.

Pour répondre à ces problématiques, les structures interrogées réalisent un travail de proximité avec

les jeunes à travers des espaces d'éducation et de formation, d'écoute et de réflexion, d'hébergement ou d'accompagnement social, psychologique ou scolaire. L'objectif de la majorité des structures est de développer l'esprit critique et la capacité de réflexion des jeunes en favorisant le dialogue, l'écoute et la participation citoyenne. Cependant, elles expriment des besoins spécifiques concernant la création de relations de confiance avec les jeunes ou encore la connaissance du fait religieux et de la réalité des jeunes.

C'est au niveau local que les structures estiment avoir le plus d'impact et notamment envers les jeunes<sup>16</sup>. En effet, elles sont plus de la moitié à constater que les relations des jeunes se sont améliorées grâce aux activités proposées et la moitié d'entre elles relèvent une amélioration de leur estime de soi<sup>17</sup>.

Il ressort de ce benchmark que les sentiments de discriminations, le manque de rencontres basées sur l'interculturalité, le manque d'information neutre sur les croyances et coutumes de chacun, constituent une multitude de problématiques qui amènent à créer des frontières entre des mondes qui devraient pourtant cohabiter.

<sup>16</sup> Tableau T en annexe

<sup>17</sup> Tableau U en annexe et graphique 17



# 2 ÈME PARTIE

PRÉSENTATION DE **CINQ BONNES  
PRATIQUES** EUROPÉENNES

---

## NOS **CRITÈRES** DE CHOIX

- LA **TRANSFÉRABILITÉ** DE L'EXPÉRIENCE D'UN PAYS À L'AUTRE
- **L'INTÉRÊT DE L'EXPÉRIENCE** POUR LE PUBLIC CIBLE : LES JEUNES
- LA POSSIBILITÉ DE **MOBILISATION DE L'EXPÉRIENCE** PAR LES INTERVENANTS JEUNESSE
- LA POSSIBILITÉ DE **MOBILISER CES ACTIONS** SANS ÊTRE UN EXPERT DES RELIGIONS
- LA POSSIBILITÉ DE **REPRODUIRE LA BONNE PRATIQUE** EN ADAPTANT À CHAQUE CONTEXTE

# C I

## PRÉSENTATION DE **CINQ BONNES PRATIQUES** EUROPÉENNES

**1**

ASSOCIAZIONE  
DON MILANI

**2**

ASSOCIATION  
COEXISTER

**3**

JARDIN L'OASIS  
DE LA  
RENCONTRE

**4**

ASSOCIATION  
AUDIR

**5**

LES GUIDES DE  
LA DIVERSITÉ

# N Q

## 1

# EXPÉRIENCE D'HÉBERGEMENT DE JEUNES IMMIGRÉS

ASSOCIAZIONE DON MILANI



<http://donmilanisorisole.it/>

## OBJECTIFS

- . Soutenir la socialisation des jeunes mineurs étrangers ;
- . Proposer des parcours éducatifs et thérapeutiques personnalisés ;
- . Encourager le dialogue avec et entre les hébergés et avec le réseau local ;
- . Amorcer les parcours vers l'autonomie axés sur le travail et les relations sociales ;
- . Promouvoir des valeurs humaines et spirituelles telles que la tolérance, le pardon, le respect de soi et des autres.

## DESCRIPTION

«Il faut créer une vraie famille autour de l'enfant qui n'a pas de parents et qui n'a pas une maison et mettre à côté de lui une personne qui l'aime, qui s'occupe de lui comme sa mère, qui vit dans un lieu serein et intime comme un Maison».

La communauté Don Lorenzo Milani accueille des mineurs étrangers non accompagnés âgés de 14 à 18 ans. Ce sont des enfants de pays non européens qui ont fui leur pays pour diverses raisons. En Italie, ils sont comme des orphelins sans



famille, sans foyer ni amis. Ce sont des adolescents qui doivent vivre comme de jeunes adultes.

Les mineurs sont confiés à l'Associazione don Milani par les services sociaux du territoire dans lequel le jeune se trouve. Un parcours éducatif personnalisé est construit avec chaque jeune.

L'Association offre à ces jeunes un lieu similaire à la famille, une école pour apprendre la langue italienne, des cours de formation, la possi-

bilité de comprendre le monde du travail, l'accompagnement pour la reconnaissance du droit d'asile.

Au-delà de 18 ans, l'Association leur offre la possibilité de rester dans la structure jusqu'à leur complète indépendance.

## POURQUOI / TÉMOIGNAGES

Lors de la formation qui a eu lieu à Bergame en Novembre, les parte-



## L'Association offre à ces jeunes un lieu **similaire à la famille**

naires du projet YARIM ont été sensibles au témoignage d'expérience du responsable des éducateurs de l'Association don Milani.

La philosophie qui sous-tend l'accueil à l'Association s'appuie sur trois piliers :

**1. Partager** : le « vivre ensemble ». Partager les expériences vécues et créer un espace de relation et d'ouverture constituent des moyens pour se rencontrer et reconnaître autrui en tant que personne. Cette approche est importante à la fois pour les éducateurs dans la création de relations avec les hébergés et pour les mineurs eux-mêmes qui apprennent à nouer des relations avec les autres, dans une atmosphère de respect mutuel et de confiance.

**2. Curiosité** : le partage leur permet de s'ouvrir à des expériences quotidiennes, riches de différences et de diversités. Cette expérience devient éducative quand naît l'occasion de demander et de parler de leurs points de vue et de se confronter aux points de vue d'autrui.

**3. Temps libre** : le partage, la curiosité et le dialogue peuvent être réalisés entièrement pendant le

temps libre. Les activités / loisirs récréatifs qui composent le temps libre sont une occasion d'expérimenter des échanges informels dans lesquels les différences liées aux ethnies ou les barrières de la langue sont dépassées au profit d'un moment de partage d'une émotion, d'une passion, d'un plaisir commun.

### COMMENT ORGANISER ET ADAPTER LES ÉVÈNEMENTS : PROPOSITIONS

Les trois piliers qui sous-tendent l'approche éducative de l'Association don Milani peuvent et devraient être à la base de toutes les relations éducatives.

La possibilité de partager du temps libre simplifie les échanges et l'écoute. La force de l'approche de l'Association se trouve dans l'effort de non jugement afin de privilégier l'accueil de la subjectivité et l'écoute véritable. Il est possible de créer des espaces de partage également dans les écoles, par exemple :

. En valorisant les fêtes qui marquent les cultures d'origine de chaque jeune ;

. En respectant les besoins de chacun, même s'ils sont liés à des particularités culturelles (par exemple, servir des repas avec la main droite et pas avec la gauche en respect de la tradition musulmane) ;





## Ce sont des enfants de pays non européens qui ont **fui leur pays pour diverses raisons**

. En organisant des fêtes ou des repas avec des plats typiques de chaque culture présente dans le groupe / communauté. Ce sont des occasions importantes, car elles permettent aux jeunes, d'une part, de faire reconnaître ses traditions et, d'autre part, d'ouvrir des espaces de connaissance mutuelle.

### POINTS FORTS – SWAT ANALYSIS

. **Le partage des moments de vie quotidienne** en respectant les coutumes de chaque culture ou de chaque religion ;

. **Le partage des centres d'intérêt** communs comme la musique ou le football par exemple. Ainsi, être supporter d'une même équipe de football, crée une connivence entre les personnes et développe l'adhésion à de nouveaux groupes d'appartenance ;

. **Le partage des moments de fête** : Les fêtes constituent des moments privilégiés où la convivialité et le partage de repas, des saveurs, des musiques, des chants des différents pays, génèrent un plaisir partagé et favorise les échanges. Par ces découvertes, chacun apprend de l'autre et fait évoluer ses représentations face à autrui ;

. **La création d'un calendrier commun**. Plusieurs expériences très positives se sont basées sur l'élaboration d'un calendrier annuel commun reprenant les fêtes des différentes religions, ou communautés ;

. **Réunir les conditions favorables à la rencontre** ;

. **Prendre en compte les besoins primaires des personnes** ;

. **Garantir un accueil où les personnes se sentent en sécurité** ;

. **Prendre en compte leurs besoins de « faire », de travailler, d'avoir une perspective** ;

. **Respecter les personnes dans leur individualité, en respectant aussi, par exemple leurs pratiques alimentaires** ;

. **Respecter les pratiques liées au culte**.

### WEBSITE / ARTICLES

<http://donmilanisorisole.it/>

<http://donmilanisorisole.it/minori-stranieri-non-accompagnati-richiedenti-asilo/>

<https://www.instagram.com/comunitadonmilani/>

<https://www.facebook.com/Comunitadonlorenzomilani/>



## 2

# ASSOCIATION COEXISTER

## COEXISTER



<https://www.coexister.fr/>

« Coexister est un Mouvement interconvictionnel de jeunesse et d'éducation populaire, reconnu d'intérêt général, aconfessionnel et apartisan, permettant à des jeunes de 15 à 35 ans de créer du lien social et de promouvoir un mieux vivre ensemble par l'action collective. »

### OBJECTIFS

« Coexister choisit de transformer la diversité convictionnelle en un vecteur de cohésion sociale et d'innovation sociale grâce à la « *Coexistence active* ». La *Coexistence active* est

- **une philosophie** qui se base sur une triple conviction : la diversité existe, elle est une chance, et est même nécessaire pour créer du lien social. Ainsi, Coexister propose un modèle de société qui crée de la cohésion non plus « malgré » mais « grâce » aux différences.

- **une méthode de terrain** qui permet à chaque citoyen, et particulièrement aux 15-35 ans, de favoriser un meilleur vivre ensemble et s'appuyant sur la richesse de leurs différences. Cette méthode se décline sous forme d'un parcours en trois étapes : des activités de dialogue (pour apprendre à se connaître), des actions de solidarité



(pour agir ensemble autour d'un objectif commun) et enfin des ateliers de sensibilisation en milieu scolaire (pour témoigner de leur expérience entre pairs). »

Les objectifs se déclinent ainsi :

- . Reconnaître l'identité de chacun
- . Détruire les murs de la méconnaissance et de l'ignorance
- . « Diversité de convictions, Unité dans l'action »
- . Promouvoir la *Coexistence active*

### POPULATION CIBLE

Les jeunes âgés de 15 à 35 ans. Les « Coexistants » sont parmi les premiers bénéficiaires et acteurs de Coexister. Ils sont environ 2 500 chaque année à participer aux 3 étapes du parcours, et plus de 25 000 à être sensibilisés dans leur collège ou lycée.

Le niveau de participation des jeunes est très élevé dans ce projet puisqu'il émane directement de leurs propres initiatives. Coexister a été fondé par Samuel Grzybowski, alors âgé de 16 ans



## La devise de Coexister est « **Diversité de convictions, Unité dans l'action** »

et entouré de 11 jeunes juifs, chrétiens, musulmans, athées et agnostiques.

### DESCRIPTION

La devise de Coexister est « Diversité de convictions, Unité dans l'action ». Elle a reçu le prix « La France s'engage » pour ses actions innovantes et d'intérêt général et le prix du meilleur influenceur positif par Twitter en 2015 pour le lancement de #NousSommesUnis suite aux attaques terroristes.

La mise en action de la *Coexistence active* s'appuie sur la « pédagogie du faire ensemble » où la différence est vecteur et réalisation de l'unité. Selon le site <https://www.coexister.fr>, il s'agit de « faire ensemble pour mieux vivre ensemble », « apprendre à valoriser la diversité de chacun et à en faire un levier pour mieux vivre ensemble ».

L'association Coexister favorise donc le dialogue interconvictionnel au travers d'activités diversifiées où se rencontrent juifs, chrétiens, musulmans, athées, agnostiques, etc.

L'association organise par exemple :  
- Des repas et des conférences  
- Le « Kawaa » ou café débat sur le

vivre ensemble et la laïcité  
- Des visites d'expositions ou de lieux de culte  
- Des actions de solidarité : maraudes auprès des sans-abris, collectes de jouets, et de vêtements, etc.  
- Des colocations interreligieuses (des personnes de confessions juive, musulmane, catholique vivent ensemble leur quotidien et leur religion)  
- Des groupes interconvictionnels se sont organisés et financés pour participer à des « InterFaith Tours ». Ils ont pour buts de parcourir le monde afin de recenser des initiatives interreligieuses réalisées dans les différents continents. [www.interfaithtour.fr](http://www.interfaithtour.fr)  
- Des sensibilisations en milieu scolaire sur les préjugés et les discriminations

### POURQUOI / TEMOIGNAGES

L'Association Coexister est créée en 2009.

Elle est d'abord issue d'une visite du camp d'Auschwitz en 2008 pendant laquelle émerge l'idée de « créer des ponts entre les gens ». Intervient, ensuite, le durcissement du conflit dans la bande de Gaza qui renforce les affrontements entre pro-palestiniens et pro-israéliens en France.

Lors d'un rassemblement interreligieux pour la paix qui s'est déroulé à Paris, Samuel GRZYBOWSKI, chrétien (alors âgé de 16 ans), propose une action de don du sang baptisée « ensemble à Sang% », première action du processus de création de « Coexister ». Le principe était simple : « faire couler son sang pour la vie et non pour la guerre ».

### COMMENT ORGANISER ET ADAPTER LES ÉVÈNEMENTS > PROPOSITIONS ?

Le parcours de coexister se construit en 3 étapes :

1. Dialogue
2. Solidarité
3. Sensibilisation

La créativité, l'ouverture d'esprit, l'engagement sont au centre de ce mouvement. Le principe est de proposer de faire une expérience du « vivre ensemble », de mener des projets, d'agir ensemble au sein de la diversité, de concevoir la différence comme un « moteur de l'unité ».

S'appuyer sur des besoins primaires qui font que nous sommes avant tout des humains

//

## La mise en action de la Coexistence active s'appuie sur la « **pédagogie du faire ensemble** »

: manger, boire, avoir un toit, réaliser, se réaliser... ce qui faciliterait la convivialité, la sérénité... ce qui amènerait à être ensemble... à la paix ... ce qui provoquerait les échanges pour rire, se féliciter, construire, résoudre des problèmes, s'aider... Comme l'explique le fondateur de Coexister, il milite pour transformer la locution latine « *Si vis pacem, para bellum* » (Si tu veux la paix, prépare la guerre) en une nouvelle locution « *Si vis pacem, para pacem* » (Si tu veux la paix, **prépare la paix !**).

### POINTS FORTS – SWAT ANALYSIS

Le contact avec la différence permet de reconnaître sa propre identité (je vois et j'entends ; je suis vu et entendu).

C'est parce que je suis avec quelqu'un de différent que je me rends compte de sa différence mais aussi de la mienne. La présence de la différence ouvre à la reconnaissance de soi et des autres, au principe de la double reconnaissance.

Faire de la différence un atout, une chance, une possibilité de vivre ensemble par le faire,



pendant un temps, et avec ce qui est commun, sans nier ces différences.

Faire ensemble c'est découvrir l'autre et apprendre de lui ; c'est se découvrir à l'autre de manière fraternelle.

### WEBSITE / ARTICLES

<https://www.coexister.fr>

<https://fr-fr.facebook.com/coexisterfr>

<http://www.interfaithtour.fr>

<https://www.youtube.com/watch?v=qObXb-o9BKI>

[https://www.saphirnews.com/Interfaith-Tour-apres-le-monde-les-jeunes-de-Coexister-prets-a-](https://www.saphirnews.com/Interfaith-Tour-apres-le-monde-les-jeunes-de-Coexister-prets-a-sillonner-la-France_a18784.html)

[sillonner-la-France\\_a18784.html](https://www.saphirnews.com/Interfaith-Tour-apres-le-monde-les-jeunes-de-Coexister-prets-a-sillonner-la-France_a18784.html)

*Pour les jeunes, sur la laïcité* : [www.generationlaicite.fr](http://www.generationlaicite.fr)

#### Ouvrage :

Samuel GRZYBOWSKI, *Fraternité Radicale*, Les Arènes, 2018

Samuel GRZYBOWSKI, *Manifeste pour une Coexistence active*, l'Atelier, 2015

*Pour les jeunes, cahier de jeux sur les religions et la laïcité* : *Coexistez, bons dieux !*, Editions du CERF, 2016

#### Formations :

Coexister propose des formations aux professionnels et éducateurs sur la laïcité, la connaissance des religions, le vivre ensemble, la lutte contre les préjugés, etc. – [contact@coexister.fr](mailto:contact@coexister.fr)

## 3

# JARDIN L'OASIS DE LA RENCONTRE

du QUARTIER DE LA MEINEAU à STRASBOURG



<https://www.oasisdelarencontre.fr>

Jardin l'Oasis de la Rencontre  
du Quartier de la Meineau à  
Strasbourg.

Et d'autres expériences de même  
nature :

- . Jardin Du Livre À Valff
- . Jardin De Saverne
- . Jardin Interconfessionnel De  
Lexington (Massachussets)

## OBJECTIFS

- . Créer, nouer des liens
- . Utiliser le jardin comme un lieu  
stable de rencontres entre les  
religions
- . Faire le lien entre le monde  
végétal et le monde spirituel
- . Comprendre que la diversité  
(végétale, spirituelle) est un signe  
de bonne santé
- . Découvrir les symboles des  
plantes

## POPULATION CIBLE

Les citoyens dont les jeunes

## DESCRIPTION

Ces jardins reposent sur plusieurs  
principes :

- Aller à la rencontre de soi et des  
autres dans un environnement

calme, ouvert, serein, naturel et  
dans lequel sont mis en commun  
le sens de l'effort, le travail de la  
terre... pour revenir à l'essentiel  
(cultiver pour nourrir et se  
nourrir) et aux temps initiaux de  
l'être humain (travailler, récolter,  
partager).

- Favoriser la rencontre  
interconfessionnelle au travers  
de la culture, de la plantation, de  
l'entretien des jardins, de l'histoire  
des plantes.
- Se découvrir, se retrouver autour  
de repas collectifs, d'échanges  
de connaissances, de partage de  
traditions

D'autres projets peuvent les  
compléter, telles que :

- Ecriture de cahiers de cuisine  
à partir des fruits et légumes  
présents dans les livres sacrés ;
- Faire des dons à des associations,  
à des banques alimentaires ;
- Eduquer à l'agriculture biologique  
(en ouvrant aussi à ceux qui en ont  
besoin) et à la solidarité ;
- Animations par : des débats, la  
culture, des événements, des fêtes

## POURQUOI/ TEMOIGNAGES

La nature comme lieu d'expérience  
pacificatrice : « on a choisi les  
plantes pour lutter contre la peur »,  
voir le site suivant : [https://actu.](https://actu.fr/hautes-de-france/lille_59350/jardin-interreligieux-lexemple-alsacien_6477713.html)

[fr/hautes-de-france/lille\\_59350/  
jardin-interreligieux-lexemple-  
alsacien\\_6477713.html](https://actu.fr/hautes-de-france/lille_59350/jardin-interreligieux-lexemple-alsacien_6477713.html)  
Sortir des discours intellectuels,  
et entrer dans le concret [https://  
www.la-croix.com/Solidarite/Idees-  
pour-agir/Saverne-cree-un-jardin-  
interreligieux.-\\_NG\\_-2008-11-26-  
542992](https://www.la-croix.com/Solidarite/Idees-pour-agir/Saverne-cree-un-jardin-interreligieux.-_NG_-2008-11-26-542992)

Faire ensemble, travailler  
ensemble, cultiver ensemble, se  
ressourcer ensemble, [https://  
www.la-croix.com/Solidarite/Idees-  
pour-agir/Saverne-cree-un-jardin-  
interreligieux.-\\_NG\\_-2008-11-26-  
542992](https://www.la-croix.com/Solidarite/Idees-pour-agir/Saverne-cree-un-jardin-interreligieux.-_NG_-2008-11-26-542992)

## COMMENT ORGANISER ET ADAPTER LES ÉVÈNEMENTS > PROPOSITIONS

- L'idéal est de créer un jardin au  
pied des tours, dans les quartiers  
en difficultés, sur des toits  
d'immeubles, là où vit la diversité  
culturelle... et pourquoi pas en  
centre-ville pour mettre en avant  
une démarche citoyenne pour :  
défendre l'écologie, remettre du  
vert, (ré)investir la terre, favoriser  
le « faire ensemble » pour « être  
ensemble » et à terme « vivre  
ensemble », encourager la  
solidarité et la fraternité...
- Insister sur les aspects apaisants,  
spirituels qui se développent du

//

## L'idéal est de créer **un jardin au pied des tours**, dans les quartiers en difficultés

travail de la terre, de la diversité des personnes, des plantes, des couleurs, des odeurs, des lumières, d'œuvres artistiques, des symboles.

- Façonner des parcours où plantes et symboles se regrouperaient par religion... avec des sons et musiques en arrière fonds... concevoir un endroit serein à partir d'un cercle constitué de bancs (au fontaine au milieu ?) où chacun pourrait se poser, parler à l'autre
- Faire connaître auprès des écoles, des lieux d'accueil de personnes âgées, des centres sociaux les livres : recettes, histoire des plantes, les symboles des plantes...

### POINTS FORTS – SWAT ANALYSIS

La culture, la récolte et l'entretien du jardin « obligent », nécessitent une présence permanente et continue. Le lien interconfessionnel est quasi permanent (au lieu de rencontres organisées ponctuellement).

La plante est le support au dialogue interconvictionnel : histoire commune, symbole, parcours dans le jardin...

Travailler ensemble la terre, c'est un peu revenir aux temps initiaux et aux fondations des premières communautés humaines...



religieuses, notamment si le jardin est « une conquête » sur la ville, la pollution...« une conquête végétale à dimension spirituelle » qui peut s'ouvrir sur des valeurs citoyennes et politiques (par le sentiment d'appartenance à quelque chose de plus large) : solidarité, fraternité...

### WEBSITE / ARTICLES

[https://www.ara.cat/estils\\_i\\_gent/Jardins-cultivar-dialeg-interreligios\\_0\\_1932406743.html](https://www.ara.cat/estils_i_gent/Jardins-cultivar-dialeg-interreligios_0_1932406743.html)  
<https://amisdelavie.org/2014/10/strasbourg-visite-du-jardin->

[http://www.protestants-meinau.org/public\\_files/file/le\\_jardin\\_oasisa4\\_pour\\_reproduction.pdf](http://www.protestants-meinau.org/public_files/file/le_jardin_oasisa4_pour_reproduction.pdf)  
[https://www.la-croix.com/Solidarite/Idees-pour-agir/Saverne-cree-un-jardin-interreligieux.-\\_NG\\_-2008-11-26-542992](https://www.la-croix.com/Solidarite/Idees-pour-agir/Saverne-cree-un-jardin-interreligieux.-_NG_-2008-11-26-542992)  
[http://www.lavie.fr/bien-etre/alimentation/un-repas-interreligieux-c-est-possible-07-12-2016-78367\\_418.php](http://www.lavie.fr/bien-etre/alimentation/un-repas-interreligieux-c-est-possible-07-12-2016-78367_418.php)  
<https://regardsprotestants.com/vie-protestante/un-jardin-symbole-de-louverture-et-de-la-connaissance/>

## 4

# ASSOCIATION AUDIR

## ASSOCIACIÓ UNESCO DE DIÀLEG INTERRELIGIÓS I INTERCONVICCIONAL



<https://audir.org/>



### OBJECTIFS

Sensibiliser à la diversité religieuse et à l'importance du dialogue interreligieux à travers des activités culturelles

### POPULATION CIBLE STRATÉGIQUE

Les jeunes et l'ensemble des citoyens

### DESCRIPTION

AUDIR, Association reconnue par l'UNESCO, pour le dialogue interreligieux, est une organisation non confessionnelle basée à Barcelone. AUDIR rassemble et mobilise des

personnes de différentes traditions religieuses qui travaillent en lien avec les principales organisations internationales de dialogue interreligieux, afin de promouvoir la connaissance, le dialogue interreligieux et la coopération entre les différentes communautés religieuses présentes dans la ville, dans la perspective de promouvoir le dialogue et la culture de la paix.

Les principales activités d'AUDIR sont les suivantes:

- Formation à la diversité religieuse;
- Activités culturelles (théâtre, conférences, expositions...);
- Publication et recherches.

AUDIR a un département réservé aux jeunes. Des jeunes de différentes

communautés religieuses ainsi que des jeunes sans confession particulière se rencontrent régulièrement pour partager leurs expériences et leurs points de vue, ainsi que pour préparer des activités culturelles.

L'une de ces activités s'appelle « Constructions de ponts ». L'objectif principal du projet est de responsabiliser et d'éduquer les jeunes aux valeurs des différentes traditions religieuses et convictions non religieuses.

Ainsi, par exemple, trois groupes de jeunes ont réalisé les initiatives suivantes :

Un groupe de jeunes a conçu un spectacle de théâtre forum. Ce spectacle a été présenté dans plusieurs écoles de Barcelone, pour sensibiliser les élèves à la diversité des croyances et des convictions et à l'accueil de la différence.

Un groupe de jeunes a préparé un exposé sur la diversité des croyances au cours duquel les jeunes ont exposé leurs traditions religieuses respectives.

Un groupe de jeunes a mené un projet en commun en vue de la sensibilisation du public à la situation des personnes sans-abris.

Depuis 2016, AUDIR organise également une Nuit dans toute la ville de



## Sensibiliser à la diversité religieuse et à l'importance du dialogue interreligieux à travers des activités culturelles

Barcelone, à laquelle participent plus de 40 communautés religieuses. Le but de cette journée est de promouvoir la pluralité des religions et de montrer la grande diversité des traditions religieuses de la ville. Toutes les communautés impliquées participent non seulement à l'ouverture de leurs temples et de leurs centres, mais également à des activités telles que des concerts, des dîners, des conférences ou des projections.

De cette manière, tous les citoyens peuvent découvrir le fonctionnement de ces communautés et développer leurs connaissances sur les différentes religions.

Chaque année, AUDIR publie également un calendrier sur la diversité religieuse. Ce calendrier indique non seulement les dates importantes de chaque religion, mais aborde également les différentes approches d'un même sujet (par exemple, la nuit, la mort ou l'enfance) au travers de textes et d'images.

Une autre initiative de cette association est le chœur interreligieux formé de plusieurs chanteurs de traditions et de croyances religieuses diverses. Cette initiative offre aux participants une formation musicale, un lieu de partage d'expériences, d'amitié et de coexistence. Des dizaines de concerts ont eu lieu à Barcelone!

### POURQUOI / TEMOIGNAGES

Ces expériences menées par les jeunes s'appuient sur un niveau de participation élevé des jeunes concernés.

Elles favorisent le processus de reconnaissance de ces jeunes, reconnaissance de leurs croyances, de leurs convictions tout en développant leurs capacités à l'accueil des autres croyances et convictions portées par les autres membres du groupe.

Ces expériences valorisent le « faire-ensemble » et répond aux besoins d'expression et d'engagement des jeunes.

Grâce à toutes les activités organisées par AUDIR, les citoyens de Barcelone peuvent rencontrer directement les communautés religieuses de leur ville et être plus conscients de la pluralité religieuse. Les jeunes peuvent s'impliquer activement dans des projets qu'ils conçoivent et réalisent.

### COMMENT ORGANISER ET ADAPTER LES ÉVÈNEMENTS > PROPOSITIONS

Certains des événements promus par AUDIR ont également lieu dans

d'autres villes européennes. Par exemple, la Nuit des religions est organisée à Berlin et dans d'autres villes européennes.

Le calendrier interconfessionnel est également publié de manière similaire par la Plateforme interreligieuse de Genève (Suisse).

### POINTS FORTS – SWAT ANALYSIS

AUDIR a pour objectif principal de promouvoir un espace de rencontre entre les citoyens et les communautés religieuses. AUDIR offre des opportunités de dialogue et de connaissance de la diversité religieuse, grâce à ses multiples activités, s'adressant aux jeunes et à l'ensemble des citoyens.

### WEBSITE / ARTICLES

<https://audir.org/>



## 5

# LES GUIDES DE LA DIVERSITÉ

## GOVERNEMENT DE CATALOGNE

### OBJECTIFS

Promouvoir la diversité dans les différents espaces publics.

### POPULATION CIBLE

Personnel travaillant dans les espaces publics

### DESCRIPTION

Le bureau religieux du gouvernement de Catalogne (Espagne) publie plusieurs guides gratuits (en format papier et PDF) destinés à sensibiliser le personnel à la diversité religieuse.

Les guides publiés depuis sont :

- Guide favorisant le respect de la diversité des croyances dans les écoles de Catalogne

Cette publication définit les recommandations et les critères de mise en œuvre. IL évoque les fêtes religieuses, les vêtements, et l'utilisation de symboles, de la nourriture, du matériel scolaire et du deuil dans le contexte éducatif.

- Guide favorisant le respect de la diversité des croyances dans les centres de santé en Catalogne



### POURQUOI / TEMOIGNAGES

Grâce à ces guides, le croyant peut bénéficier de la liberté de religion reconnue par la loi, dans sa vie quotidienne.

Le guide fournit des recommandations pour assurer l'exercice des droits de la liberté de religion dans le secteur de la santé.

- Guide favorisant la diversité des croyances dans les prisons de Catalogne.

- Guide favorisant le respect de la diversité des croyances dans l'espace public

- Guide favorisant le respect de la diversité des croyances dans les cimetières

### COMMENT ORGANISER ET ADAPTER LES ÉVÈNEMENTS > PROPOSITIONS

Ces guides peuvent être réalisés par un organisme public ou en collaboration avec des organisations civiques.

### POINTS FORTS – SWAT ANALYSIS

Les guides favorisent la liberté de religion et le respect des droits des croyants, non pas de manière abstraite mais de manière spécifique, en parlant de situations quotidiennes, de l'école aux centres de santé.

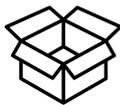
### WEBSITE / ARTICLES

<http://justicia.gencat.cat/ca/ambits/afers-religiosos/publicacions/Guies/>



## QUE RETENONS-NOUS DE CES BONNES PRATIQUES À TRANSMETTRE AUX INTERVENANTS JEUNESSE ?





## **OSONS** LE DIALOGUE INTERCONVICTIONNEL !

Nous avons conscience que le dialogue interconvictionnel n'est pas chose aisée. Même si, comme nous l'avons vu, le cadre législatif européen et celui de nos différents pays renvoient aux Droits de l'Homme et du Citoyen et à la liberté de culte, la réalité est bien plus complexe. Les résistances sont multiples et proviennent de différents niveaux :

- ✓ Des citoyens européens, eux-mêmes, qui ont, pour certains, tendance, à se refermer sur des logiques nationalistes et à considérer la différence, qu'elle soit relative à l'origine ethnique ou à l'appartenance religieuse, comme source d'insécurité. La peur de l'autre perçu comme « différent », est alimentée par des mouvements politiques, et renforcée par la pression médiatique liée aux récents événements terroristes.
- ✓ De partis politiques qui fondent leur pensée et leurs principes sur le repli nationaliste et qui, une fois au pouvoir, s'opposent à la diversité.
- ✓ Des institutions religieuses, parfois, qui souhaitent conserver une position dominante dans le pays et pour lesquels l'ouverture au dialogue avec d'autres croyants mais aussi avec des athées et agnostiques n'est pas toujours considérée comme une priorité, voire même peut être perçue comme une remise en cause et non comme un enrichissement mutuel.

Pourtant, malgré tous ces freins ou résistances, nous sommes convaincus que la rencontre interconvictionnelle est une nécessité. Comme les jeunes du mouvement « Coexister », présenté préalablement, nous nous retrouvons dans l'idée d'une société qui favorise la « co-existence active ».

Par les recherches que nous avons faites à travers les différents pays européens, nous avons découvert des ex-

périences courageuses qui témoignent de la possibilité de favoriser de telles rencontres et nous pensons que celles-ci nous amènent à gagner en humanité !

Nous avons conscience que le dialogue interconvictionnel n'évite pas tous les risques, et ne peut pas être considéré comme une « recette miracle » faisant barrière à toute manifestation de radicalisation violente.

Le dialogue interconvictionnel, à nos yeux, est un espace de possibles à construire, ensemble, dans une perspective de « faire au mieux », « de vivre au mieux », ensemble, avec nos différences qui deviennent alors sources de richesses plutôt que crispations et peurs.

C'est aussi une responsabilité, celle de rechercher, ensemble, le SENS de ce qui nous anime, individuellement et collectivement sans promouvoir l'uniformité, mais plutôt, en découvrant d'autres perspectives, d'autres chemins, d'autres quêtes.

Nous pensons, à travers les bonnes pratiques que nous avons étudiées, que favoriser le dialogue interconvictionnel avec les jeunes que l'on accompagne, passe d'abord par la création d'espaces de rencontres basés sur le principe du « faire ensemble », avant de proposer des échanges de paroles sur nos différentes convictions.

Le dialogue est par nature, source de tensions. Les tensions sont inhérentes au processus de dialogue. Celles-ci ne doivent pas être recherchées, mais ne doivent pas, non plus, nous décourager ou nous faire peur. Elles peuvent devenir sources de dépassement de soi et de découverte de l'autre.



# FAIRE ENSEMBLE !

**Créer des moments de partage d'expériences pour que la diversité devienne source de questionnement :**

- ✓ **Partager des moments de vie quotidienne** en respectant les coutumes de chaque culture ou de chaque religion. L'exemple de ce qui se vit à la communauté Don Lorenzo Milani illustre parfaitement la richesse inhérente à ces moments de partage et de découverte mutuelle des cultures et des convictions différentes.
- ✓ **Partager des centres d'intérêt** communs comme la musique ou le football par exemple. Ainsi, être supporter d'une même équipe de football, crée une connivence entre ces personnes et développe l'adhésion à de nouveaux groupes d'appartenance. Ainsi à la communauté Don Lorenzo Milani, les accueillis se retrouvent, devant la télévision, unis pour défendre les talents de leur équipe de football favorite.
- ✓ **Travailler ensemble** : l'exemple des jardins de Strasbourg montre l'intérêt de travailler côte à côte, de se partager des savoirs faire. Dans cette expérience, faire pousser des végétaux, cultiver ensemble et recueillir des fruits, des fleurs, des légumes offre un espace de rencontre commun. Dans une expérience similaire aux Etats Unis, l'association qui développe le projet de jardins de la diversité, organise également le partage de repas avec les denrées récoltées.
- ✓ **Partager des moments de fête** : Les fêtes constituent des moments privilégiés où la convivialité et le partage de repas, des saveurs, des musiques, des chants des différents pays, génèrent un plaisir partagé et favorise les échanges. L'expérience de la communauté Don Lorenzo Milani témoigne de l'importance pour les jeunes de retrouver les saveurs de leur pays, de leurs traditions, d'expliquer les coutumes, les croyances et de développer chez autrui la curiosité, l'intérêt, la surprise. Par ces découvertes, chacun apprend de l'autre et fait évoluer ses représentations vis-à-vis d'autrui.

**Mener des actions en commun :**

- ✓ **La création d'un calendrier commun.** Plusieurs expériences très positives se sont basées sur l'élaboration d'un calendrier annuel commun reprenant les fêtes des différentes religions, ou communautés. Ainsi, par exemple, à Barcelone, notre partenaire participe à l'élaboration d'un calendrier annuel regroupant toutes les fêtes des différentes religions, avec un thème commun. Chacun est invité à participer aux fêtes de chacune des autres communautés. Dans cette même idée, notre partenaire italien a initié, dans une province de Suisse où il résidait il y a quelques années, un calendrier commun à toutes les communautés présentes. L'élaboration de ce calendrier a permis aux communautés de se rencontrer, de se parler, de faire connaissance, d'établir les premiers liens.
- ✓ **Mener des actions en direction d'un bénéficiaire extérieur dans un but commun** : Des expériences menées par l'association « Coexister » montrent l'importance pour les jeunes de mener des projets, ensemble, dans un but commun, dirigés vers d'autres. La conception de projets communs, d'actions communes dans une dimension de sensibilisation au thème de la diversité, mais aussi d'aide humanitaire, répond au besoin d'engagement des jeunes et favorise la création d'un espace commun d'action qui renforcent les liens, la complémentarité, la solidarité. Nos convictions sont différentes mais notre projet est commun !
- ✓ **Mener des actions communes pour apprendre ensemble** : l'exemple du jardin de Strasbourg montre l'intérêt d'apprendre, ensemble, à partir d'un support commun. Cette expérience suscite la curiosité pour les autres cultures et croyances à travers la connaissance des végétaux, symboles de chacune d'elles. De nombreux supports peuvent être l'occasion d'apprendre ensemble.



## PARLER DE NOS DIFFÉRENTES CONVICTIONS

Le dialogue interconvictionnel s'établit également par l'insaturation d'un espace d'échanges entre les personnes aux convictions différentes. L'obstacle majeur au dialogue interconvictionnel est de vouloir convaincre l'autre. Le but de l'échange interconvictionnel est tout autre !

Le dialogue interconvictionnel est une autre façon d'approcher la Vérité. Je peux te parler de « MA vérité » mais pas de « LA vérité ». Cette approche permet de ne pas juger. Elle implique d'accueillir, d'écouter, sans juger et sans chercher à convaincre.

C'est le doute qui peut nous protéger du piège de « vouloir convaincre ». Dans le dialogue interconvictionnel, on est exposé au doute. Ce doute est indispensable, il nourrit la vérité. Dans une « foi aveugle », il n'y a pas de place au doute et donc pas de place laissée à une autre vision de Dieu où à une autre conviction, à un autre chemin.

Dans le dialogue interconvictionnel, la peur est un sentiment à ne pas minimiser : peur de la différence, peur de l'autre, peur de soi-même, peur de ce qui nous échappe, peur du doute.... La peur peut constituer un obstacle à la rencontre et au dialogue.

La création d'espaces d'échanges et d'écoute mutuelle doit favoriser la reconnaissance de sa propre identité, tout en développant sa capacité d'ouverture à l'autre et l'évolution de ses propres représentations. Amin Maa-louf précise dans son ouvrage les identités meurtrières « c'est notre regard qui enferme souvent les autres dans leurs plus étroites appartenances, et c'est notre regard aussi qui peut les libérer ». Il s'agit en quelque sorte d'un processus de double reconnaissance.

Différentes expériences d'animation d'espaces d'échanges avec les jeunes sur leurs convictions, montrent l'intérêt de prendre en compte les éléments suivants :

- ✓ **Définir le rôle du facilitateur** : le facilitateur a un rôle central dans l'animation des temps d'échanges. Il favorise l'échange entre les jeunes en créant un contexte dans lequel la parole peut se libérer. Le facilitateur est neutre, il ne prend pas position. Il garantit le bon fonctionnement de la séance de travail
- ✓ **Assurer la sécurité du groupe** : le facilitateur assure la protection du groupe en faisant respecter les règles de fonctionnement du groupe fondé sur le respect, l'écoute, le non jugement. Chaque séance d'échange est commencée et terminée par un acte positif qui marque l'unité du groupe (applaudissements, danse propre au groupe, chant propre au groupe...)
- ✓ **Utiliser des supports aux échanges**. Il peut s'agir de conférences, de témoignages, de films, de pièces de théâtre qui proposent un matériau commun qui permet l'expression de la sensibilité de chacun, en lien avec son rapport au monde, à la vie, à la mort, à la liberté... Cette méthode qui rappelle qu'il n'y a pas une façon unique de percevoir une même réalité mais une diversité de « traductions » possibles en fonction de chacun d'entre nous.
- ✓ **Choisir des thèmes de réflexion**. Recourir à des thèmes comme la liberté, l'obéissance, l'autorité, la différence, la justice, la pauvreté, la vie, la fraternité, la démocratie... qui engagent chacun d'entre nous en tant que jeune, citoyen, croyant ou non croyant.
- ✓ **Favoriser les méthodes inductives**. Les méthodes inductives sont intéressantes car elles permettent de partir du vécu des jeunes et de favoriser leur propre questionnement. Il peut être judicieux, dans ce cas, que les adultes présents ne prennent pas la parole pour laisser aux jeunes leur libre expression.



## QUELQUES ASTUCES ?

- ✓ **Favoriser le niveau de participation des jeunes :** L'expérience de Coexister dans laquelle ce sont les jeunes eux-mêmes qui se mobilisent et qui se constituent en association, nous montrent la force de l'engagement des jeunes et leurs capacités de mobilisation. Optimiser le niveau de participation des jeunes à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet constitue un facteur de réussite du projet dans le sens où cette participation active est le fondement de tout mécanisme d'apprentissage et de changements de comportements.
- ✓ **Mobiliser les ressources du jeune.** Les expériences montrent que le fait de s'appuyer sur les ressources des jeunes est un levier nécessaire et efficace. Le projet va ainsi contribuer au processus de reconnaissance de ces ressources et favoriser les conditions pour que le jeune continue à les développer et à en prendre conscience.
- ✓ **Aller chercher les jeunes :** différentes expériences menées par notre partenaire à Barcelone, montrent que lorsque les jeunes ne se mobilisent pas de façon spontanée, nous pouvons solliciter un, deux ou trois jeunes de chaque obédience religieuse, mais aussi des jeunes athées ou agnostiques pour leur proposer de construire, ensemble, un projet. A partir de ce petit groupe se constitue une dynamique à laquelle se joignent ensuite leurs propres amis, ce qui étoffe le groupe et impacte de plus en plus de jeunes.
- ✓ **S'appuyer sur le vécu des jeunes.** Les expériences montrent la richesse des démarches qui s'appuient sur le vécu du jeune, son histoire, son parcours, ses coutumes, ses convictions, ses valeurs.
- ✓ **Réunir les conditions favorables à la rencontre.** L'expérience vécue à la communauté Don Lorenzo Milani, les expériences des jardins, et de coexister montrent l'importance de :
  - Prendre en compte les besoins primaires des personnes
  - Garantir un accueil où les personnes se sentent en sécurité
  - Prendre en compte les besoins de « faire », de travailler, d'avoir une perspective...
  - Respecter les personnes dans leur individualité, en respectant aussi, par exemple leurs pratiques alimentaires.
  - Respecter les pratiques liées au culte
- ✓ **Oser accueillir et accompagner les émotions** telles que la peur, la souffrance, la joie, la perte, le deuil et favoriser **la rencontre empathique**. La rencontre empathique favorise la rencontre interpersonnelle et le processus de reconnaissance dont chaque individu a besoin pour se sentir en sécurité psychique.



## QUELS APPORTS POUR LES JEUNES ?

L'ensemble de ces bonnes pratiques et de ces expériences de dialogue interconvictionnel, montre l'intérêt de telles démarches pour les jeunes engagés. Ces expériences prennent en compte différents besoins :

- ✓ **Besoin d'affirmation de soi** : le besoin d'affirmation de soi répond à la nécessité, pour le jeune, d'affirmer sa nouvelle identité naissante. L'identité n'est pas donnée une fois pour toute, elle se construit et se transforme tout au long de l'existence. Le dialogue interconvictionnel amène le jeune à appréhender les multiples appartenances qui participent à la construction de son identité par un mécanisme de reconnaissance positive.
- ✓ **Besoin de reconnaissance** : le dialogue interconvictionnel, tel que nous l'avons repéré et décrit, contribue à la reconnaissance de soi par le jeu du double processus de développement de l'estime de soi du jeune et de ses capacités empathiques envers autrui.
- ✓ **Besoin d'appartenance** : le dialogue interconvictionnel renforce le sentiment d'appartenance du jeune par rapport à sa culture et à ses convictions, tout en générant de nouvelles appartenances à partir des expériences partagées.
- ✓ **Besoin de spiritualité** : le dialogue interconvictionnel conduit le jeune à parler de ses croyances, de ses questionnements, de ses doutes. Il répond au besoin du jeune à échanger sur sa représentation de la vie et du monde, sur ce qui prend sens pour lui.
- ✓ **Besoin d'idéal** : les expériences de dialogue interconvictionnel comme les mène l'association Coexister répond à ce besoin d'idéal par la recherche d'un modèle de société basé sur le principe de la « coexistence active ».
- ✓ **Besoin d'expression** : le dialogue interconvictionnel favorise le développement des capacités expressives. L'expression peut prendre des formes diverses.
- ✓ **Besoin d'engagement** : les expériences de dialogue interconvictionnel que nous avons retenues mobilisent les capacités d'engagement des jeunes. L'expérience de coexister et d'AUDIR en témoigne.



# CONCLUSION





Nous sommes convaincus que le **dialogue interconvictionnel** peut soutenir un projet de société inclusive qui fasse de la diversité une richesse, de la différence un atout, de la rencontre **une force !**

Le travail de réflexion et d'échanges avec les partenaires du projet YARIM, la rédaction de ce guide basé sur le repérage de bonnes pratiques en faveur du dialogue interconvictionnel, nous amène à préconiser l'instauration de rencontres interconvictionnelles dans les associations et établissements des secteurs de l'animation et de l'intervention socio-éducative.

Le processus de radicalisation se nourrit de la peur de l'inconnu, du manque de connaissance de la culture et de la religion d'autrui, du « fantôme » de l'autre vécu comme différent de soi et, en retour d'un sentiment personnel de non reconnaissance, de stigmatisation, de discrimination, parfois même d'humiliation. L'insécurité générée par ces mécanismes peut conduire les jeunes et les moins jeunes à la recherche de certitudes dans des formes de radicalisation extrême.

La clé principale pour déconstruire ce processus réside donc dans la rencontre qui favorise la reconnaissance mutuelle et le développement d'une pensée ouverte et

critique qui permet le dépassement des représentations initiales, et la résistance aux discours de manipulation.

Nous sommes convaincus que le dialogue interconvictionnel peut soutenir un projet de société inclusive qui fasse de la diversité une richesse, de la différence un atout, de la rencontre une force !

Bien sûr, ceci ne peut pas se faire sans une volonté forte des acteurs de terrain, intervenants jeunesse et responsables des établissements et services, mais cette volonté forte n'aura d'écho que si elle est soutenue par un projet politique volontariste porté aux différents niveaux de nos sociétés.

Dès le plus jeune âge, l'école doit offrir aux enfants et aux jeunes la possibilité de vivre une diversité d'expériences qui les sensibilise aux richesses d'une société inclusive basée sur le respect de la spécificité de chacun, le plaisir de la découverte, l'enrichissement par la différence, le développement du sentiment de fraternité.

---



Nous pensons que le **travail mené par les associations et les professionnels** et bénévoles dans une dimension de proximité aux jeunes et à leur famille est essentiel

A l'instar de la dynamique mise en œuvre par Erasmus qui promeut les actions qui amènent les jeunes des pays européens à se rencontrer, à se découvrir, à partager des expériences en commun, nous pensons que le développement d'appels à projet, d'« offres » permettant aux jeunes de s'engager dans des actions qui favorisent la rencontre, l'expression et le dialogue constituerait un levier intéressant. Des expériences de « parlements de jeunes » en France, la formation au débat citoyen menée par notre partenaire IDEA sont des exemples de mobilisation de jeunes qui leur permet de répondre à leurs besoins d'engagement, tout en travaillant les dimensions d'altérité.

La société inclusive et plurielle passe aussi par la création d'espaces de rencontres entre citoyens d'origines différentes, de cultures différentes, de convictions différentes, qui, sans ces occasions, continueront à se détourner de leurs voisins. De nombreuses expériences existent en ce sens dans nos différents pays européens et sont menées, le plus souvent par des associations. Ces initiatives ont

besoin d'être soutenues et de gagner en visibilité. La promotion de ces actions peut impulser un signal fort et ainsi générer d'autres idées, d'autres initiatives.

Enfin, nous pensons que le travail mené par les associations et les professionnels et bénévoles dans une dimension de proximité aux jeunes et à leur famille est essentiel ! Seule la connaissance approfondie des enjeux locaux, l'immersion quotidienne dans la réalité du territoire de vie des citoyens peut soutenir de tels projets de rencontres interconvictionnels. Les communes constituent un acteur central de cette promotion, à l'image de l'expérience menée par la ville de Barcelone en faveur de l'accueil de la diversité.

Nous pensons que seul un engagement politique fort pourra permettre de relever le défi d'une société inclusive !

« *Nous devons apprendre à vivre ensemble comme des frères, sinon nous allons mourir tous ensemble comme des idiots* ». Martin Luther King

---



<http://yarimproject.eu>  
#yarimproject

Le projet YARIM a été financé par le programme Européen ERASMUS plus



Erasmus+

L'information contenue dans cette publication ne reflète pas  
nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne.